



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

1352^e SÉANCE : 9 JUIN 1967

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1352/Rev.1)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)	} 1
Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)	
Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910)	

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUXIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 9 juin 1967, à 12 h 30.

Président : M. Hans R. TABOR (Danemark).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1352/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902).
3. Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907).
4. Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)

Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité du Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)

Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910)

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, et avec l'assentiment de celui-ci, j'invite les représentants d'Israël,

de la République arabe unie, de la Jordanie, de la République arabe syrienne, du Liban, de l'Irak, du Maroc, de l'Arabie Saoudite, du Koweït, de la Tunisie et de la Libye à occuper les sièges qui leur ont été réservés près de la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. G. Rafael (Israël), M. M. A. El Kory (République arabe unie), M. M. H. El-Farra (Jordanie), M. G. J. Tomeh (Syrie), M. S. Chammas (Liban), M. K. Khalaf (Irak), M. A. T. Benhima (Maroc), M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite), M. S. Al-Shaheen (Koweït), M. M. Mestiri (Tunisie) et M. W. El Bouri (Libye) occupent les sièges qui leur ont été réservés.

2. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : A une heure ce matin, j'ai été informé par le Secrétariat que le Secrétaire général venait de recevoir le télégramme suivant du Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne :

"En réponse à vos deux télégrammes des 6 et 7 juin 1967, le Gouvernement de la République arabe syrienne a décidé d'accepter les deux appels au cessez-le-feu contenus dans les résolutions du Conseil de sécurité [233 (1967) et 234 (1967)], à condition que l'autre partie accepte le cessez-le-feu¹." [S/7958.]

3. A 5 h 30 ce matin, j'ai reçu la communication suivante du représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies :

"Au cours de la journée d'hier (8 juin) dans l'après-midi et pendant la nuit (heure locale), 16 villages israéliens le long de la frontière nord, d'Ein Baruch au nord à Tel Qatsir au sud, ont été bombardés par l'artillerie syrienne. Le bombardement a repris ce matin quand la Syrie a une fois de plus ouvert un feu nourri d'artillerie contre ces villages. Les forces israéliennes réduisent en ce moment au silence les positions d'artillerie syriennes.

"J'ai porté ce fait d'urgence à votre attention, car j'ai été informé, à une heure du matin (heure de New York), par le Centre de communications des Nations Unies, agissant sur instructions de M. Bunche, que le Ministre des affaires étrangères de Syrie avait informé le Secrétaire général de l'acceptation du cessez-le-feu par la Syrie. Un feu nourri de l'artillerie syrienne a continué d'être dirigé contre les villages d'Israël de nombreuses heures après que ce message a été reçu par les Nations Unies.

¹ Cité en français par l'orateur.

“J’ai l’honneur de demander que la présente lettre soit distribuée immédiatement en tant que document du Conseil de sécurité.”

4. Puis, à 6 heures ce matin, j’ai reçu du représentant permanent de la République arabe syrienne une demande de convocation d’urgence du Conseil de sécurité. Conformément à ce que nous avons convenu à la fin de notre séance d’hier après-midi, à savoir que les membres seraient disponibles en cas d’urgence, j’ai convoqué cette séance avec un très bref préavis.

5. Le Conseil va maintenant poursuivre la discussion des trois questions inscrites à son ordre du jour. Je voudrais rappeler aux membres du Conseil les trois projets de résolution dont nous sommes actuellement saisis : le projet de résolution canadien [S/7941], le projet de résolution de l’Union soviétique [S/7951/Rev.1] et le projet de résolution des Etats-Unis, dont on reproduit en ce moment un nouveau texte révisé [S/7952/Rev.2].

6. Avant de donner la parole au premier orateur sur ma liste, je demanderai au Secrétaire général de faire une déclaration.

7. Le SECRETAIRE GENERAL (*traduit de l’anglais*) : A 0 heure 36 (heure de New York), ce matin, j’ai reçu du Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne le message dont vous venez de donner lecture, Monsieur le Président.

8. Le représentant permanent d’Israël a été informé par téléphone de ce message à 1 h 5 (heure de New York), ce matin. Le Président du Conseil de sécurité a été informé de même et le message a été immédiatement transmis au Chef d’état-major de l’ONUST avec ordre de le communiquer aux autorités israéliennes de Jérusalem.

9. A 7 h 14 du matin (heure de New York), j’ai été informé aujourd’hui par le Président de la Commission mixte d’armistice israélo-syrienne qu’il avait reçu de la Syrie le message suivant :

“Malgré notre observation du cessez-le-feu qui vous a été communiquée à 4 heures ce matin, nous sommes maintenant soumis, sur toute la longueur de la ligne de démarcation de l’armistice, à une attaque israélienne dirigée contre nos villes et nos villages; l’attaque a commencé ce matin et se poursuit à l’heure actuelle. Différentes armes sont engagées : avions, blindés, artillerie et infanterie. Nous tenons le Conseil de sécurité et l’opinion publique internationale responsables de cette agression criminelle. Nous exigeons une convocation immédiate du Conseil de sécurité, la cessation immédiate de l’agression et le châtement des agresseurs. Je vous prie de distribuer ce document aux membres du Conseil de sécurité.

“Ibrahim MAKHOUS
“Ministre des affaires étrangères
de la République arabe syrienne”

10. A 9 heures TU — c’est-à-dire à 5 heures du matin (heure de New York) —, le Chef d’état-major de l’ONUST a

reçu un message des autorités syriennes s’opposant fermement à l’intention du Président de la Commission mixte d’armistice israélo-syrienne d’envoyer des observateurs du côté syrien de la ligne, car, à son avis, cela représenterait un grave risque pour la sécurité des observateurs militaires à cause des bombardements et des tirs d’artillerie dans la région.

11. Le général Bull n’a pas pu prendre contact avec le Centre de contrôle de l’ONUST à Tibériade; il s’est mis ensuite en rapport avec les autorités israéliennes, leur rappelant que les deux côtés avaient accepté le cessez-le-feu et exprimant sa grave inquiétude devant l’évolution des événements.

12. A 7 h 45 du matin (heure de New York), j’ai reçu des rapports du général Bull se fondant sur les rapports de la Commission mixte d’armistice israélo-syrienne, d’après lesquels des tirs d’artillerie et des bombardements aériens s’étaient produits dans la zone démilitarisée centrale entre 7 h 45 et 7 h 55 TU. Une demi-heure plus tard, le Centre de contrôle de Tibériade a signalé que les bombardements et les activités aériennes se poursuivaient. Le Président de la Commission mixte d’armistice israélo-syrienne a demandé au quartier général de l’ONUST de prendre contact avec les autorités israéliennes.

13. Le général Bull a aussi fait savoir à ce moment-là qu’il avait été informé par les autorités israéliennes qu’il y avait un bombardement intense au nord, près de la Syrie, y compris la ville de Safad, et qu’aux premières heures de la matinée quelque 16 villages et villes se trouvaient sous un violent feu d’artillerie.

14. A 8 h 21 (heure de New York), ce matin, j’ai reçu, par des voies commerciales, le message suivant, analogue à celui qui avait été transmis par le Président de la Commission mixte d’armistice israélo-syrienne, émanant du Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne :

“En dépit de notre acceptation des deux appels au cessez-le-feu, contenus dans les résolutions du Conseil de sécurité, acceptation qui avait été communiquée par notre télégramme de ce matin et diffusée par Radio Damas à la même heure, Israël continue son agression aérienne au-dessus du territoire syrien, combinée avec une attaque générale par l’armée et les blindés israéliens. Nous sommes parvenus à rester calmes jusqu’à présent. Nous demandons des mesures immédiates pour éviter que la guerre ne reprenne.

“Ibrahim MAKHOUS
“Ministre des affaires étrangères
de la République arabe syrienne”

15. A 9 h 30 aujourd’hui (heure de New York), j’ai reçu un message du Président de la Commission mixte d’armistice israélo-syrienne indiquant que le premier bombardement confirmé, par les avions d’Israël, au nord et à l’est du lac de Tibériade, a eu lieu à 7 h 46 TU, le 9 juin. Le message poursuivait : “Bombardements, attaques au napalm et mitraillage ont continué jusqu’à 12 h 18 TU. Le bombardement du village de Sqoufiye se poursuit actuellement. Fortes explosions entendues aussi au nord du lac de Tibériade.”

16. A 10 h 32 ce matin (heure de New York), j'ai reçu, par l'intermédiaire de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne à Damas, le message suivant du Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne :

“Attaque israélienne se poursuit dans notre territoire. Toutes forces aériennes et terrestres ennemies attaquent notre pays. Israël ment. Pas un instant n'a respecté résolution Conseil de sécurité. Demandons convocation immédiate Conseil de sécurité et qu'Israël soit contraint arrêter agression immédiatement.

“Ibrahim MAKHOUS
“Ministre des affaires étrangères
de la République arabe syrienne”

17. A 12 h 13 aujourd'hui — il y a tout juste une demi-heure —, j'ai reçu le rapport suivant du général Bull :

“Messages suivants reçus de Président Commission mixte armistice israélo-syrienne. Heure dépêche est indiquée avant texte de chaque message :

“A. 1246 TU. Nous confirmons bombardement voisinage Damas. Délégué principal syrien a demandé Chef état-major envoyer message à U Thant concernant événements en cours.

“B. 1248 TU. Explosions non observées et violent bombardement artillerie se poursuivent très au nord de Tibériade. Centre contrôle Tibériade confirme avions réaction israéliens dans la région. Délégué principal syrien prétend 200 avions israéliens dans la région. Mouvements considérables de troupes et tirs sur objectifs ont lieu à l'est jusqu'à Kuneitra.

C. 1401 TU. Bombardement aérien sur Damas.”

18. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la République arabe syrienne; je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

19. **M. TOMEH** (Syrie) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer toute la reconnaissance de ma délégation à vous-même et aux membres du Conseil de sécurité pour avoir accueilli favorablement la requête que je vous ai adressée, sur instructions de mon gouvernement, pour que soit convoqué d'urgence le Conseil de sécurité. La situation est très grave en vérité, et je serai très bref.

20. Mon gouvernement a déclaré qu'il acceptait le cessez-le-feu stipulé dans les résolutions du Conseil de sécurité des 6 et 7 de ce mois [233 (1967) et 234 (1967)], acceptation qui a été communiquée officiellement par télégramme au Secrétaire général. Tôt ce matin, j'ai personnellement pris contact avec les autorités compétentes des Nations Unies et elles m'ont confirmé qu'elles avaient effectivement reçu le télégramme d'acceptation aujourd'hui à 0 h 36 (heure de New York), c'est-à-dire au cours de la première heure de ce matin.

21. La décision du Gouvernement syrien d'accepter le cessez-le-feu a été diffusée par Radio Damas dans un

communiqué officiel, et toutes nos forces l'ont strictement observée.

22. Une heure plus tard, les forces militaires israéliennes ont déclenché une attaque d'envergure par air et sur terre et la poursuivent actuellement avec une intensité accrue, ce qui ne laisse aucun doute quant à l'objectif israélien, qui est l'invasion totale de la Syrie. Tandis que je fais cette déclaration devant le Conseil, les appareils militaires israéliens bombardent aussi bien des positions militaires que des villes, des villages et des civils. Des colonnes de blindés lourds détruisent toute trace de vie et de biens au cours de leur avance en territoire syrien. La brutalité de l'agresseur est indescriptible. Mon pays et mon peuple sont soumis, en ce moment même, au massacre le plus barbare commis par les forces d'un pays dont le représentant, hier encore, en ce conseil, parlait de coopération, de coexistence, que sais-je encore ?

23. Il y a deux heures, j'ai reçu copie d'un télégramme adressé au Secrétaire général par mon gouvernement. J'avais l'intention de lire ce télégramme au Conseil de sécurité dans ma brève intervention, mais, puisque le Secrétaire général en a déjà donné lecture, je n'ai pas à le répéter. Qu'il me suffise cependant de souligner que le rapport du Secrétaire général, qui repose sur les rapports de la Commission mixte d'armistice, confirme ce que j'ai dit jusqu'ici.

24. Je tiens également à souligner que, tandis que je me rendais ici, j'ai appris que deux attaques aériennes, effectuées par un grand nombre d'appareils israéliens, s'étaient déjà produites sur la capitale de mon pays, Damas. En fait, la première de ces attaques a commencé à 10 heures (heure de New York), au moment même où le Conseil de sécurité devait se réunir.

25. Ce qui se passe aujourd'hui est la confirmation tragique de ce que nous avons toujours dit au Conseil de sécurité, à savoir qu'Israël préparait l'invasion de la Syrie. Les renseignements qui m'ont été communiqués ce matin à 9 h 50 indiquaient que cette agression se poursuivait avec une intensité accrue et, au moment où je vous parle, cette intensité n'a aucunement diminué.

26. L'heure est venue pour le Conseil de sécurité d'agir de façon rapide et décisive. Je n'ai pas besoin de m'étendre davantage, car je veux faciliter au Conseil l'accomplissement de sa tâche de maintien de la paix et de la sécurité internationales. La menace et l'agression sont en effet maintenant une réalité concrète et écrasante.

27. Il ne saurait exister aucun cas plus net d'agression que celui que j'expose au Conseil de sécurité. L'invasion de la Syrie par Israël, préméditée et bien préparée, est une violation de l'accord de cessez-le-feu, une violation aussi de la Charte des Nations Unies, dans sa lettre et dans son esprit. Cette invasion étant perpétrée contre un Etat Membre, je me permets de dire respectueusement que l'existence même des Nations Unies est en danger aussi longtemps que se poursuit cette agression.

28. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : J'invite maintenant le représentant d'Israël à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

29. M. RAFAEL (Israël) [traduit de l'anglais] : Monsieur le Président, à 5 h 30 ce matin, j'ai demandé à M. Chai² de vous transmettre un rapport que j'avais reçu à cette même heure de mon gouvernement à Jérusalem. Par la suite, j'ai confirmé ce rapport par écrit et demandé que ma lettre soit distribuée aux membres du Conseil. Vous avez, Monsieur le Président, donné lecture du texte de cette lettre aux membres du Conseil. Peu après que j'ai transmis ces renseignements à M. Chai, un membre de la délégation danoise, au nom du Président, m'a accusé réception de cette communication. Il m'a demandé si j'avais prié le Président de prendre une mesure quelconque. J'ai répondu qu'Israël avait fait part de son acceptation du cessez-le-feu à la condition que les autres gouvernements intéressés fissent de même.

30. Le fait que la Syrie poursuivait les opérations militaires était un élément très inquiétant, étant donné surtout que les attaques syriennes étaient dirigées contre la population civile de non moins de 16 villages, tout au long de la frontière israélo-syrienne. J'ai exprimé l'espoir que le Président prendrait des mesures urgentes afin de garantir que le Gouvernement et l'armée de la Syrie respectent scrupuleusement leur acceptation de l'accord de cessez-le-feu. On m'a laissé entendre que le Président ne pouvait en la matière agir de sa propre initiative, et qu'il devait consulter le Conseil de sécurité.

31. En même temps que la Syrie annonçait qu'elle acceptait le cessez-le-feu, elle déclenchait une attaque d'une violence inusitée contre des villages israéliens. Il apparaît maintenant que la déclaration syrienne n'était rien d'autre qu'un écran de fumée en vue de masquer une attaque préparée et préméditée contre Israël. Les bombardements, confirmés par les rapports dont le Secrétaire général a donné lecture, et qui se poursuivent toujours, ont causé de graves dégâts aux villages israéliens. A l'heure actuelle, je ne dispose sur ces événements que de renseignements fragmentaires, et l'on doit supposer que ces bombardements ont fait aussi un certain nombre de victimes.

32. Israël a été le premier à accueillir avec satisfaction les résolutions de cessez-le-feu du Conseil de sécurité. Pendant deux longues journées, la République arabe unie s'est abstenue de répondre. La Syrie n'a informé le Secrétaire général de son acceptation qu'aux premières heures de la matinée d'aujourd'hui; en même temps, cependant, elle intensifiait ses activités militaires contre Israël. La Syrie suit donc deux voies différentes. Aux Nations Unies, elle annonce qu'elle accepte le cessez-le-feu, mais, sur le terrain, elle intensifie son agression militaire.

33. Comme par le passé, la Syrie continue de perpétrer des actes d'agression et de violence tout en cherchant à s'abriter derrière les Nations Unies. Lorsque les récentes hostilités ont commencé, c'est la Syrie qui a proclamé la guerre totale contre Israël. Mais, bien auparavant, elle avait organisé, planifié et mené à bien une longue série d'actes hostiles contre Israël. Elle avait diffusé de fausses allégations selon lesquelles des troupes israéliennes se concentraient le long de la frontière syrienne. Et tout cela visait à impliquer

² Directeur de la Division du Conseil de sécurité et des commissions politiques au Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité.

d'autres Etats dans une campagne obsessionnelle grave contre Israël. Cet objectif, elle l'a atteint, avec les résultats que l'on connaît bien. Bien que tous ses partenaires dans cette aventure aient maintenant été mis en face de la réalité, la Syrie, bien qu'elle ait déclaré accepter le cessez-le-feu, continue de poursuivre aveuglément et sans retenue sa politique militaire agressive. Toutes ses émissions radio-diffusées émanant de stations syriennes sont encore emplies de l'emphase et de la menace habituelles.

34. Ce matin, à 2 h 30, Radio Damas a diffusé l'appel suivant : "L'heure de l'action a sonné. Attaquez, détruisez, faites tout sauter. Agissez immédiatement, sans hésiter." A 10 h 55 (heure locale), ce matin, Radio Damas a annoncé que la guerre continuait, qu'elle continuerait et qu'elle serait longue. Hier soir, à 19 h 45, Radio Damas a invité l'organisation terroriste El-Assefa, à laquelle le Sous-Secrétaire syrien aux affaires étrangères se référait il y a quelques jours, à frapper en Israël. J'ai sous la main d'autres transcriptions radiophoniques, mais le moment est venu d'agir avec célérité, et je ne veux pas retarder les mesures que prendra le Conseil de sécurité.

35. Je n'ajouterai qu'un renseignement. Nous avons une nouvelle provenant de Hans Benedict, correspondant de l'Associated Press, qui est à la frontière syrienne avec les forces israéliennes. Sa dépêche dit :

"Un violent duel d'artillerie entre les batteries syriennes et israéliennes est venu rompre, vendredi, un fragile cessez-le-feu. Les mortiers syriens ont ouvert le feu sur les positions israéliennes installées sur les collines, à la frontière syrienne, à 18 miles au nord de Tibériade, sur la mer de Galilée. L'artillerie israélienne a promptement répondu."

36. Je dois réaffirmer ici que mon gouvernement est disposé à observer le cessez-le-feu sur ce front, comme il le fait sur les autres, dès qu'il sera assuré que le Gouvernement syrien a lancé les ordres nécessaires à toutes ses forces combattantes en vue d'un cessez-le-feu immédiat, et que les Syriens cesseront réellement le feu. Je viens de parler au téléphone avec Jérusalem et j'ai appris que les Syriens continuent de bombarder des villages et que le feu de leur artillerie se concentre plus particulièrement sur les villages de Haon, Tel Qatsir, Shamir et Lahavot Habbashan.

37. Puis-je vous demander, Monsieur le Président, de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir du Gouvernement syrien l'assurance qu'il a donné les ordres indispensables pour la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité exigeant un cessez-le-feu. Mon gouvernement, quant à lui, agira d'une manière strictement conforme à son acceptation desdites résolutions de cessez-le-feu.

38. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Nous avons ainsi entendu les déclarations des représentants de la Syrie et d'Israël. Ayant consulté tous les membres du Conseil, j'ai cru comprendre qu'ils sont tous d'accord pour que le Conseil, avant de poursuivre son travail, adopte d'urgence une résolution demandant que les hostilités cessent immédiatement.

39. En ma qualité de Président du Conseil, j'ai donc l'honneur de vous proposer le projet de résolution suivant [S/7960] :

"Le Conseil de sécurité,

"Rappelant ses résolutions 233 (1967) et 234 (1967), en date des 6 et 7 juin 1967,

"Notant que les Gouvernements israélien et syrien ont annoncé leur acceptation mutuelle de la demande du Conseil exigeant un cessez-le-feu,

"Notant les déclarations faites par les représentants de la Syrie et d'Israël,

"1. Confirme ses précédentes résolutions concernant un cessez-le-feu immédiat et une cessation de l'action militaire;

"2. Exige que les hostilités cessent immédiatement;

"3. Prie le Secrétaire général de se mettre immédiatement en rapport avec les Gouvernements israélien et syrien pour assurer le respect immédiat des résolutions susmentionnées et de présenter un rapport au Conseil de sécurité au plus tard dans les deux heures."

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté³.

40. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais] : Les Etats-Unis ont voté en faveur du projet de résolution que le Président vient de soumettre au Conseil en raison de l'extrême urgence de la situation, et aussi parce que, depuis que ce grave conflit a éclaté, nous avons constamment milité en faveur d'un arrêt immédiat de toutes les hostilités. Avant l'ouverture des hostilités, nous avions d'ailleurs déjà fait tout notre possible pour les éviter. Ce matin, nous étions prêts à voter en faveur du cessez-le-feu dès que nous sommes entrés dans cette salle, à 10 heures. Nous ne pouvons que regretter que plus de deux heures aient été perdues avant que le Conseil soit en mesure de prendre cette décision. Ce retard ne vous est pas imputable, Monsieur le Président. Dans cette grave affaire, vous n'avez cessé d'agir avec la plus grande célérité, en vous efforçant d'amener le Conseil à agir d'urgence et avec énergie pour mettre fin aux combats et imposer dans la région une situation plus stable.

41. Je serais plus que naïf si je ne disais pas aussi que ce délai n'était pas dû non plus aux parties en cause, qui étaient toutes deux prêtes à ce que nous agissions dès 10 heures ce matin. A quoi faut-il alors attribuer ce retard ? Je pense qu'il est grand temps d'appeler un chat un chat. Ce délai est dû à ce que d'autres membres du Conseil s'efforcent d'introduire dans nos discussions des questions qu'il nous appartiendra de régler ensuite. Il est dû à ce que certains membres du Conseil ne sont pas, je pense, pleinement conscients de l'extrême urgence qu'il y a à arrêter les combats, et qu'ils insistent pour incorporer dans notre débat des questions, importantes certes, sur lesquelles

³ Voir résolution 235 (1967).

le Conseil devra se pencher, et se penchera en fait, mais après avoir obtenu la cessation des hostilités.

42. Il n'est que juste de rappeler que le même genre de retard regrettable s'est produit lundi et mardi. Si tous les membres du Conseil avaient été prêts, comme nous l'étions nous-mêmes, à exiger un cessez-le-feu à l'instant même où les hostilités ont éclaté, peut-être l'effusion de sang eût-elle été infiniment moindre et de nombreuses complications eussent-elles été évitées. En fait, si tous les membres du Conseil avaient été prêts, le 24 mai, à appuyer le projet de résolution [S/7905] que vous aviez présenté au nom de votre pays, Monsieur le Président, en compagnie du représentant du Canada, peut-être aucun conflit ne se serait-il produit.

43. Toujours est-il qu'un grave conflit s'est produit. Il nous faut maintenant faire tout ce qui est en notre pouvoir pour faire cesser le combat, pour faire cesser les effusions de sang, les souffrances et les pertes de vies humaines qui ont eu lieu dans la région. Nous nous sommes joints à d'autres membres du Conseil pour dire, pour la troisième fois, qu'il doit y avoir un cessez-le-feu, et que le cessez-le-feu, de la part de tous, doit être réel et non pas seulement verbal. Il faut que le cessez-le-feu devienne promptement pleinement effectif et durable dans tous les secteurs. C'est notre tâche la plus urgente. Dans la présente situation tendue, chaque minute pendant laquelle se poursuit le combat crée de nouveaux dangers pour la paix. Un nouveau retard dans la pleine application des résolutions de cessez-le-feu votées par ce conseil est inacceptable; il est, je pense, inacceptable pour tous les membres du Conseil. Toutes les hostilités doivent prendre fin promptement et le cessez-le-feu doit être observé de façon scrupuleuse et continue par toutes les parties. Il doit être accepté aussi par les Etats belligérants qui ne l'ont pas encore accepté.

44. Ma délégation est heureuse que, pour obtenir ce résultat et assurer que le cessez-le-feu, une fois acquis, soit strictement respecté, le Conseil ait maintenant prié le Secrétaire général de déployer des efforts énergiques pour que soient appliquées les décisions du Conseil. Une partie de notre problème, ici, a été que certains membres du Conseil n'ont pas été disposés à autoriser les agents appropriés des Nations Unies à agir pour assurer l'application des résolutions du Conseil. Ce n'est pas un haut fait dans l'histoire de cette organisation qu'un simple projet de résolution soumis il y a quelques jours par le représentant du Canada [S/7941] n'ait pas été promptement accepté, mais qu'on ait voulu y voir matière à étude et à plus ample examen. Quel genre d'étude, quel genre d'examen, alors qu'on demandait d'utiliser toutes les énergies et les ressources de cette organisation pour amener la fin du combat et permettre ensuite au Conseil de s'occuper des causes sous-jacentes du conflit, de pacifier la situation et d'aider à amener une paix durable ?

45. Maintenant, nous utilisons enfin les services du Secrétaire général. Nous aurions dû le faire plus tôt. Nous aurions dû suivre la suggestion du représentant du Canada et utiliser les ressources de cette organisation pour rétablir la paix dans la région.

46. Nous ne faisons pas honneur aux Nations Unies en procédant comme nous l'avons fait. Je le dis avec beaucoup

de regret, car j'ai grande foi en cette organisation. Or, elle ne saurait être plus forte que la volonté de ses membres, et elle ne dispose d'aucune baguette magique, à moins que ses membres ne soient prêts à lui en donner une pour lui permettre de s'acquitter de ses devoirs.

47. Si nous remontons en arrière — comme il nous faudra le faire le moment venu — et si nous considérons ce qui s'est passé dans cette situation, nous constatons que nous n'avons pas été capables d'agir de façon concertée pour éviter le conflit, que nous n'avons pas été capables d'agir de façon concertée une fois que le conflit a éclaté, pour arrêter le combat afin de pouvoir trier les problèmes qui se créent chaque fois qu'un combat a lieu. Ceci a toujours été notre problème. Ce matin, nous avons été une fois de plus témoins de la difficulté qu'il y a de faire le minimum requis pour circonscrire une situation très dangereuse.

48. Du fait de notre retard, des gens ont perdu la vie. Nous devons en assumer la responsabilité devant la conscience du monde.

49. Je crois que dans notre conseil ce genre de manoeuvre devrait cesser. Je le dis de la façon la plus claire et la plus catégorique. Mon gouvernement est désireux d'agir de façon concertée avec tous les membres du Conseil, de façon que nous puissions faire cesser le combat, que nous puissions examiner tout ce qui doit être examiné et apporter une contribution majeure au rétablissement de la paix dans la région. Nous sommes prêts à le faire à tout moment, en toutes circonstances. Nous sommes très fermement d'avis que nous ne servons pas la cause de la paix quand nous atermoyons, quand nous nous engageons sans nécessité dans des négociations compliquées, quand nous nous querellons sur des mots, sur des idées qui n'ont rien à voir avec le problème dont nous nous occupons et qui consiste à faire cesser le combat.

50. Maintenant, nous avons agi. Si nous avions agi plus tôt nous aurions pu avoir déjà le rapport du Secrétaire général qui nous aurait permis de voir ce qui s'était passé et son intervention aurait peut-être amené la pleine application de la résolution relative au cessez-le-feu.

51. J'espère et j'ai confiance qu'en traitant de cette grave affaire nous aurons tous conscience de nos responsabilités envers l'humanité et que nous procéderons de façon telle que le Conseil puisse agir avec diligence, dans l'esprit de la Charte, et de toute sa force, qui est grande, pour amener la fin des combats. Cela réalisé, je prends l'engagement, au nom de mon gouvernement, que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour agir ensemble avec les membres du Conseil en vue de résoudre tous les autres problèmes dont nous resterons saisis. C'est dans cet esprit que nous avons proposé, hier, notre projet de résolution [S/7952/Rev.1]. Mais nous devons nous occuper d'abord de ce qui est le plus urgent. Et la première chose à faire, comme il ressort des rapports contradictoires que nous avons reçus ce matin, est de faire cesser le combat, de le faire cesser dès à présent.

52. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Le Conseil de sécurité convoqué sur la demande de la Syrie vient, à titre de mesure extraordinaire, urgente et provisoire, d'adopter une décision

concernant l'agression d'Israël qui se poursuit, en l'occurrence, contre la République arabe syrienne. Cette décision est une nouvelle condamnation de l'agression israélienne qui est un défi continu aux décisions précédentes du Conseil de sécurité.

53. Il ressort clairement des informations que le Secrétaire général vient de nous donner que les forces armées israéliennes ont entrepris contre la Syrie des opérations militaires de grande envergure auxquelles prennent notamment part des forces aériennes importantes qui ont été jusqu'à bombarder la capitale de la Syrie, Damas.

54. Ainsi, les milieux dirigeants de Tel-Aviv continuent leurs actes de provocation hasardeux afin de mettre en oeuvre contre les pays arabes leurs plans d'expansion qu'ils ont mis au point depuis longtemps.

55. Cette fois encore comme précédemment, on s'est efforcé de disculper l'agresseur et de le mettre sur le même plan que la victime de l'agression. Dans son intervention, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a cherché à justifier et à défendre Israël contre l'évidence, alors même que ce sont les interventionnistes israéliens qui ont pénétré sur le territoire syrien. Les tentatives de ce genre auxquelles peut recourir un avocat professionnel doivent être catégoriquement rejetées comme mensongères et dénuées de tout fondement.

56. Nous constatons que Washington continue à apporter toute son aide aux forces de l'agression israélienne qui s'emparent dans les conditions les plus criminelles des terres arabes.

57. Hier, d'ordre de son gouvernement, la délégation soviétique a demandé que le Conseil de sécurité examine d'urgence la question de la cessation des activités militaires d'Israël et du retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie et de la Jordanie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression.

58. Comme les membres du Conseil se le rappellent certainement, la délégation soviétique a présenté à ce sujet un projet de résolution [S/7951/Rev.1] sur lequel nous appelons à nouveau l'attention du Conseil de sécurité.

59. Les événements de ces dernières heures prouvent à l'évidence l'opportunité, l'importance et l'urgence de l'initiative de l'Union soviétique. L'agresseur, Israël, loin de mettre fin à ses opérations militaires qu'il intensifie en fait, continue de fouler aux pieds avec cynisme les résolutions du Conseil de sécurité en violation flagrante de la Charte des Nations Unies.

60. Comme on nous l'a répété aujourd'hui, le Gouvernement de la Syrie a accepté la décision du Conseil de sécurité sur le cessez-le-feu et l'arrêt des hostilités ainsi qu'en témoigne le document distribué aux membres du Conseil [S/7958]. Auparavant, les Gouvernements de la Jordanie et de la République arabe unie avaient eux aussi accepté cette décision. Et que fait Tel-Aviv ? Le représentant de la République arabe syrienne, M. Tomeh, vient de nous l'apprendre lorsqu'il a annoncé que, à l'instant même où le Conseil de sécurité se réunit, les forces israéliennes conti-

nuent d'envahir le territoire de la République arabe syrienne. L'agresseur se fait de plus en plus insolent, et on n'a pas plus besoin aujourd'hui qu'auparavant de preuves supplémentaires pour voir que les rêves d'expansion de Tel-Aviv ne connaissent pas de limites.

61. Après s'être emparé d'une partie du territoire de la Jordanie et de la République arabe unie, l'agresseur, profitant de ce que ces deux pays appliquent la résolution du Conseil de sécurité, a décidé de porter un coup à la Syrie, laquelle a également accepté la décision du Conseil de sécurité sur le cessez-le-feu. Les forces de l'agression ne se donnent même pas la peine de chercher des justifications à leurs actes. Elles se contentent de reprendre les arguments dont avaient usé les criminels les plus invétérés. Elles suivent les traces sanglantes des bourreaux hitlériens qui avaient toujours accusé eux aussi d'agression leurs victimes. Mais on ne peut en fait réussir à dissimuler la vérité. Ce sont bien en fait les troupes israéliennes qui ont lancé une attaque contre le territoire syrien.

62. Dans notre intervention, nous avons appelé l'attention des membres du Conseil sur le fait que le représentant d'Israël, qui a pourtant parlé d'abondance, n'a pas répondu à la question la plus importante et la plus urgente qui se pose et qui ne peut manquer de se poser à tous les peuples du monde, à savoir : quand le Gouvernement israélien mettra-t-il un terme à sa guerre d'agression contre les peuples arabes ? Quand Israël retirera-t-il ses troupes des territoires de la Jordanie, de la République arabe unie et maintenant de la Syrie dont il s'est emparé à la suite de son agression criminelle ?

63. Nous n'avons pas entendu de réponse à cette question. Bien plus, nous avons appris que, malgré les résolutions unanimes du Conseil de sécurité, Israël continue à étendre ses actes d'agression contre un autre pays arabe, la Syrie, qui est depuis longtemps déjà victime de provocations continuelles de la part des milieux extrémistes de Tel-Aviv.

64. Hier [1351^{ème} séance], la délégation soviétique a appelé l'attention sur le fait que Tel-Aviv présente des exigences et des prétentions ayant le caractère d'un ultimatum, que Tel-Aviv déclare qu'Israël conservera une partie du territoire des pays arabes occupés à la suite de l'agression. Le général Moshe Dayan lui-même, comme on l'a signalé à la séance d'hier, a déclaré sans ambages que les troupes israéliennes n'évacueront pas la partie de Jérusalem dont elles se sont emparées. Ainsi, plus l'agresseur se repaît du sang de ses victimes, plus il devient insatiable. Mais, comme on sait, même le ver de terre est incapable d'avaler la terre tout entière.

65. Il est clair que les forces expansionnistes ont non seulement la bénédiction mais aussi l'appui de Washington. Les dépêches qui parviennent viennent de confirmer qu'Israël a l'intention de se servir de son agression pour formuler des exigences politiques et territoriales. Nous savons que le Premier Ministre d'Israël, M. Eshkol, a déclaré hier soir que la situation résultant du conflit "avait créé une réalité politique nouvelle au Proche-Orient".

66. Déjà Tel-Aviv ne se réfère plus hypocritement à des principes, à la Charte des Nations Unies et au droit

international. Aujourd'hui, il n'en a plus besoin. Aujourd'hui, sa politique et ses revendications reposent sur "la réalité nouvelle" dont a parlé M. Eshkol. Nous avons appris qu'Israël prend également des mesures pratiques pour classer les Palestiniens de Jérusalem.

67. Nous venons de voir le représentant des Etats-Unis d'Amérique se hâter de prononcer un discours où revenaient sans cesse comme à l'accoutumée les mêmes mots "amour de la paix", désir de voir "le conflit réglé", etc. Son discours avait pour but de créer l'impression que Washington se soucie plus que quiconque de rétablir la paix au Proche-Orient. Il est significatif toutefois que le représentant des Etats-Unis d'Amérique n'ait pas eu un mot pour condamner ceux qui avaient déclenché cette agression criminelle dans cette région et qui ne font aucun cas aujourd'hui de la décision du Conseil de sécurité sur l'arrêt immédiat des hostilités.

68. Est-ce par hasard que les Etats-Unis d'Amérique, au lieu d'user de leur influence sur Israël pour faire cesser l'agression, pour mettre un terme en fait et non en paroles aux actes de brigandage, ne jugent pas possible d'appuyer ici au Conseil de sécurité la demande juste et légitime qui a été formulée, à savoir que l'agresseur soit condamné et que ses troupes soient immédiatement et inconditionnellement retirées des territoires qu'il a pris aux pays arabes voisins ?

69. N'est-ce pas suffisant pour se convaincre que la position de Washington constitue pour son allié israélien un encouragement à entreprendre de nouvelles conquêtes ?

70. On notera également que le représentant des Etats-Unis a cru bon, au moment où les bombardements se succèdent sans interruption, d'insister sur le fait que le moment ne serait pas venu de s'occuper de condamner l'agresseur et d'exiger des interventionnistes qu'ils retirent immédiatement leurs forces des territoires dont ils se sont emparés.

71. Dans sa déclaration, il a insisté sur le fait qu'à l'heure actuelle il ne fallait parler que du cessez-le-feu. Mais le Conseil de sécurité n'a-t-il pas adopté une série de résolutions sur le cessez-le-feu immédiat et inconditionnel ainsi que sur la cessation de toutes les opérations militaires ? Dans ces conditions, pourquoi Washington, qui dispose de moyens suffisants, n'a même pas bougé le petit doigt pour arrêter les forces israéliennes d'agression déchaînées ? A qui le représentant des Etats-Unis veut-il en faire accroire ? Est-ce au Conseil de sécurité ?

72. N'est-il pas significatif que le représentant des Etats-Unis continue à parler de tout sauf du fait qu'Israël a commis une agression, du fait qu'Israël s'est emparé de terres arabes en violation de tous les principes et de toutes les normes du droit international, en violation des dispositions de la Charte des Nations Unies ?

73. Certains orateurs souhaitent vivement nous embrouiller et nous égarer afin de créer l'impression que les circonstances véritables de l'agression ne sont pas claires et qu'il faut se livrer à une étude, à une enquête, à une mise au point.

74. En fait, la situation est claire. Les efforts que fait le représentant des Etats-Unis pour détourner le Conseil de

sécurité de l'essentiel doivent être démasqués ici. Le Conseil de sécurité ne peut rester inactif. L'agression israélienne doit être sévèrement condamnée et nous sommes convaincus que l'agresseur sera puni.

75. La délégation soviétique insiste pour que le Conseil de sécurité exige fermement qu'Israël mette fin immédiatement à ses activités agressives, conformément aux décisions déjà adoptées par le Conseil. Non seulement il doit cesser ses opérations militaires contre la Syrie et les autres pays arabes mais retirer immédiatement et sans condition ses troupes de leurs territoires.

76. On a pu entendre, au Conseil et ailleurs, bon nombre de déclarations faites notamment par le représentant d'Israël et certains de ses alliés. Toutefois, nous voulons obtenir d'eux une réponse directe et non équivoque à notre question : de quel droit Israël ne retire-t-il pas ses troupes des territoires de la République arabe unie et de la Jordanie dont il s'est emparé et, qui plus est, s'empare-t-il de nouveaux territoires en Syrie ?

77. Quand Israël commencera-t-il à retirer ses troupes des territoires de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie qui ont accepté la décision du Conseil de sécurité sur le cessez-le-feu et l'arrêt des hostilités ? Israël aurait-il décidé de poser de nouveaux principes et de faire revivre en droit international le principe suivant lequel il serait permis et possible de s'emparer de territoires étrangers ? Nous attendons une réponse immédiate à cette question et nous espérons que de votre côté, Monsieur le Président, vous apporterez votre concours au Conseil à cet égard.

78. En conclusion, la délégation soviétique juge de son devoir d'appeler l'attention sur la question que, d'ordre de son gouvernement, elle a proposée à l'examen du Conseil de sécurité. Il ne faut pas permettre aux forces de l'agression de demeurer sur les territoires qu'elles occupent. Cette question ne souffre aucun retard. La délégation soviétique est convaincue que le Conseil de sécurité fera son devoir, conformément à la Charte des Nations Unies.

79. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je puis assurer le représentant de l'Union soviétique que le Président est disposé à coopérer pleinement aux fins d'aboutir à toute décision que les membres du Conseil pourraient vouloir adopter.

80. **M. COX** (Canada) (*traduit de l'anglais*) : Le Canada accueille avec plaisir la résolution qui vient d'être adoptée à l'unanimité. Lorsqu'un appel au cessez-le-feu est lancé par ce conseil et qu'il a été accepté dans des déclarations officielles par les parties intéressées, ce cessez-le-feu doit être immédiatement et complètement respecté. C'est la première mesure qui doit être prise; d'autres, naturellement, doivent suivre.

81. Une partie importante de cette résolution figure au paragraphe 3 du dispositif, car il est essentiel, à notre avis, que la responsabilité de mesures destinées à assurer l'application immédiate de la résolution du Conseil soit clairement établie. Nous espérons que les résolutions que nous aurons à examiner par la suite contiendront une ou plusieurs dispositions claires relatives à une action concrète et pratique pour l'application des décisions du Conseil.

82. **M. PARTHASARATHI** (Inde) (*traduit de l'anglais*) : Avant de parler de la situation extrêmement grave au Moyen-Orient, je voudrais, avec votre permission, Monsieur le Président, dire quelques mots au sujet des soldats indiens servant dans les rangs de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) et qui ont été tués par des Israéliens. Le Secrétaire général avait informé le Conseil qu'un autre soldat indien avait été tué et sept autres blessés. De plus, il a été rapporté que 12 soldats indiens étaient portés manquants, ce qui porte le total des pertes à 41, dont 9 tués, 20 blessés et 12 disparus.

83. Il ne saurait faire aucun doute que le bombardement et le mitraillage des soldats indiens de la FONU par les Israéliens a eu lieu sans provocation et de façon délibérée. Quelle autre conclusion pouvons-nous tirer de la série d'attaques lâches lancées contre le contingent indien sans défense, si ce n'est qu'il y a là une intention que seul l'assaillant connaît ? Le moins que puisse faire le Conseil, c'est d'appuyer énergiquement les protestations du Secrétaire général au Gouvernement d'Israël et de condamner ce pays pour ces odieuses attaques contre des soldats indiens qui servent la cause de la paix.

84. Je saisis cette occasion pour adresser mes condoléances les plus sincères au Gouvernement de l'Irlande, qui vient de perdre l'un des membres vaillants et dévoués de ses forces armées, qui servait également la cause de la paix dans cette région. Nous adressons aussi nos condoléances au Gouvernement et au peuple des Etats-Unis, dont un navire a été hier la cible d'une attaque israélienne, attaque qui a causé de nombreuses pertes. Nous partageons le deuil des Etats-Unis. Alors que le Gouvernement d'Israël s'est très rapidement excusé auprès des Etats-Unis, ma délégation attend toujours des excuses claires et sincères au Gouvernement et au peuple de l'Inde.

85. Il y a quelques jours à peine, nous espérions avec ferveur que la paix serait préservée en Asie occidentale. Nous avons parlé à l'appui des efforts que fait le Secrétaire général pour obtenir une accalmie pendant laquelle le Conseil pourrait travailler à une détente et chercher les moyens de consolider la paix en Asie occidentale. Au lieu d'obtenir une accalmie, nous avons vu étouffer la paix. Nos espoirs ont été brutalement détruits par la décision israélienne de déclencher une action militaire massive dans les airs et sur la terre, action qui est une guerre pure et simple. Sans le faire officiellement, le Conseil a déploré cette situation, dans son ensemble, et il est clair que la responsabilité de la grave situation qui existe actuellement au Moyen-Orient incombe à Israël. Le Conseil se trouve lui-même mis en présence d'un nouveau fait accompli sur les hauteurs de la Galilée, à la suite d'une soudaine attaque par surprise par Israël, bien que le Ministre des affaires étrangères d'Israël ait par deux fois en deux jours déclaré devant ce conseil que son gouvernement acceptait le cessez-le-feu, et bien que la Syrie ait cessé le feu la nuit dernière.

86. Ma délégation a suivi de près et soigneusement les événements des trois dernières semaines et a participé activement aux consultations officieuses entre les membres du Conseil. Certains d'entre eux ont tenté de faire adopter une résolution qui appuierait les revendications d'une partie

quant au passage de ses navires par les eaux territoriales d'un autre Etat. L'intention de ma délégation, comme celle de plusieurs autres, était de mettre au point une résolution qui aurait permis une accalmie et l'établissement d'un *modus vivendi* dans le cadre de la souveraineté de la République arabe unie.

87. Nous regrettons qu'on ait laissé un différend, en grande partie juridique, sur les droits maritimes déclencher une conflagration tragique. Des tentatives ont été faites ici — et nous savons tous qu'elles se sont poursuivies jusqu'au jour du déclenchement des hostilités — pour faire adopter par le Conseil une résolution destinée surtout à appuyer les revendications israéliennes quant au passage de ses navires par le golfe d'Akaba. L'objet essentiel d'une telle résolution était de dénier, ne serait-ce que par le biais, à la République arabe unie la souveraineté sur ses eaux territoriales.

88. Certains d'entre nous ont essayé avec acharnement d'introduire quelque peu de réalisme et d'équité dans les discussions, mais nos efforts ont été bloqués par ceux qui, pour des raisons de politique nationale, s'obstinaient à défendre des thèses que leurs plus ardents partisans ne pouvaient pas prétendre faire sanctionner par le droit international, et que seule concède, à l'occasion, la pratique internationale. En un mot, l'effort de ces délégations consistait à faire reconnaître la souveraineté de la République arabe unie tout en lui refusant l'exercice.

89. Il existe de nombreux différends entre les nations. Il y a des différends aussi entre Israël et ses voisins arabes, et ils durent depuis nombre d'années. Il ne devrait pas être impossible de les régler avec le temps. Cependant, ce dont il s'agit, ce n'est pas l'existence des différends, mais la façon de les régler, par le recours aux armes ou par des négociations pacifiques. Or, aujourd'hui, nous nous trouvons en présence d'une situation différente. Lançant une attaque offensive armée, entreprenant en fait une guerre éclair, Israël a occupé de vastes superficies de territoire en République arabe unie, en Jordanie et maintenant aussi en Syrie. Quelqu'un en ce conseil peut-il prétendre que cette action soit conforme aux principes de la Charte, du droit international, de la pratique internationale, ou même de la morale internationale ? La question essentielle à laquelle nous devons faire face aujourd'hui est la suivante : un pays peut-il tout d'abord envahir et occuper le territoire d'autres pays et ensuite exiger un nouveau règlement selon ses propres conditions ?

90. Voici plus de 60 heures que nous avons adopté la résolution 233 (1967) demandant un cessez-le-feu immédiat au Moyen-Orient. Il y a près de 40 heures que la deuxième résolution, la résolution 234 (1967) a été adoptée par le Conseil et que le délai imposé par celui-ci a expiré. Il y a presque 18 heures que nous avons entendu le Secrétaire général annoncer à notre soulagement que le Gouvernement de la République arabe unie avait accepté le cessez-le-feu. La nuit dernière, la Syrie a fait une déclaration similaire. Ce matin, nous avons reçu la nouvelle de l'invasion massive de la Syrie par Israël. Comme je l'ai déjà dit, l'objectif visé était de toute évidence les hauteurs surplombant la mer de Galilée et la prise des terres avoisinantes.

91. Pourquoi, en dépit des assurances que l'agresseur cesserait ses mouvements de rapine et toute nouvelle action,

le cessez-le-feu n'a-t-il pas entièrement pris effet au Moyen-Orient ? N'est-ce pas peut-être parce que la résolution adoptée à l'origine, à huit heures du soir mardi, manquait de réalisme ? Des délégations ont dit ici, dans cette salle, qu'une simple résolution demandant le cessez-le-feu aurait pu être adoptée lundi matin et que le Conseil s'était laissé entraîner dans un gaspillage de temps inutile — presque 36 heures — avant que cette résolution ne soit adoptée. On a essayé d'imputer le blâme à ceux, y compris l'Inde, qui auraient préféré — et qui ont travaillé assidûment dans ce sens — que toute résolution adoptée par le Conseil comporte une disposition prévoyant le retrait sur les positions occupées avant le déclenchement des hostilités.

92. Ma délégation réfute catégoriquement ces insinuations. En réalité, le fait qu'un cessez-le-feu n'ait pas jusqu'ici pris effet est dû aux tentatives — couronnées de succès — de ceux qui voulaient une solution favorable de la question du golfe d'Akaba au moyen d'une résolution dont l'objet essentiel était de mettre fin au conflit ; j'entends, bien entendu, une solution qui leur était favorable à eux.

93. Le cours des événements, ces trois derniers jours, les déclarations faites par les dirigeants d'Israël — à l'égard desquels, de toute évidence, il s'est manifesté non seulement un grand courant de sympathie, mais même un appui ouvert du dehors — prouvent amplement que l'action agressive d'Israël a été inspirée par le désir d'occuper sur le terrain des positions qui lui permettraient d'imposer un nouveau *statu quo* plus favorable à ses revendications. Est-ce là une façon juste et équitable de traiter le problème urgent qui se pose à nous : arrêter la guerre et rétablir la paix dans la région ? N'aurait-il pas été préférable de prendre d'abord des mesures pour arrêter la guerre et de décider le retrait des forces des deux côtés derrière les lignes de démarcation de l'armistice, pour discuter ensuite les autres problèmes relatifs à ce que l'on appelle les causes profondes ? Voilà une façon d'agir que ma délégation a toujours préconisée, tant dans la salle du Conseil qu'au cours des consultations officieuses.

94. La responsabilité de la grave situation qui règne actuellement au Moyen-Orient doit être clairement imputée à Israël. Le Premier Ministre de l'Inde, prenant la parole devant le Parlement indien, le 6 juin 1967, a dit :

“Je ne veux pas prononcer de paroles sévères ni employer un langage énergique. Mais, si l'on se fonde sur les renseignements disponibles, il ne fait aucun doute qu'Israël a causé l'escalade vers un conflit armé qui a acquis à l'heure actuelle les proportions d'une guerre à grande échelle.”

95. La nature de la guerre déclenchée au matin du 5 juin, surtout les bombardements aériens israéliens confirment — si cette confirmation était nécessaire — que l'intention d'Israël était de lancer une attaque surprise et de placer le Conseil devant un fait accompli.

96. Au début de la matinée du 5 juin, quand nous avons tous été convoqués ici pour traiter de la situation créée par le déclenchement des hostilités au Moyen-Orient et que, conformément à l'éminente pratique du Conseil lui-même, il devait s'agir d'un cessez-le-feu et d'un retrait simultanés,

le Conseil s'est heurté à un refus obstiné de la part des membres mêmes qui voulaient traiter de la question du retrait. L'Inde, parmi d'autres, aurait préféré — et les événements ont prouvé que notre position était valable — suivre la pratique établie au Conseil et demander le cessez-le-feu et le retrait sur les positions occupées respectivement par les forces de part et d'autre au début des hostilités, c'est-à-dire les positions au 4 juin 1967. Voilà la question sur laquelle les consultations officieuses entre les membres du Conseil de sécurité sont tombées dans une impasse qui a duré fort longtemps.

97. Il y a un papier que certains appellent le projet indien. En fait, ce texte a bénéficié de l'appui de bon nombre de membres du Conseil. Il prévoyait un retrait simultané au cessez-le-feu. D'autres membres du Conseil de sécurité ont pensé — et ils ont même insisté — que le Conseil ne devait rien faire de plus que de demander un simple cessez-le-feu. On nous a dit que, dans une résolution relative au cessez-le-feu, une disposition prévoyant le retrait compliquerait la situation et empêcherait l'application du cessez-le-feu. Nous avons affirmé qu'à notre sens un appel au cessez-le-feu sans disposition pour un retrait simultané des forces armées rendrait l'acceptation d'un cessez-le-feu beaucoup plus difficile, sinon impossible. Notre jugement ne reposait pas seulement sur la réalité des faits, mais sur un principe ancien et reconnu qu'il ne faut pas permettre à l'agresseur de jouir des fruits de son agression. Le spectacle auquel nous assistons tous maintenant — et certains d'entre nous prévoyaient que cela devait ou pouvait se produire —, c'est que l'agresseur occupe rapidement des positions avantageuses du point de vue militaire, et ensuite offre de négocier avec ses victimes et de leur parler.

98. Vous-même, Monsieur le Président, et tous mes collègues en ce conseil, avez suffisamment étudié l'histoire pour savoir à quoi il faut s'attendre maintenant. L'agresseur, ayant occupé toutes les positions militaires avantageuses, atteint tous ses objectifs — Charm el-Cheikh, Gaza, Jérusalem, la rive occidentale du Jourdain, et maintenant les hauteurs de Galilée —, après s'être montré raisonnable dans les négociations, offrira peut-être de partager par moitié ce dont il s'est emparé.

99. En réalité, l'Article 51 de la Charte n'a guère de sens si tout ce que l'on attend de ce conseil, dans de telles conditions, est simplement d'assurer la cessation des hostilités alors même que l'agresseur reste en possession du territoire de la victime de son agression. Ce serait véritablement, de la part du Conseil, et notamment de celle des grandes puissances, accepter que l'agression continue en permettant que l'agresseur continue à jouir des fruits de l'agression.

100. Ce qui se produit aujourd'hui, c'est que les Etats arabes, ayant connu des revers du fait de l'attaque surprise, ayant perdu des territoires aux mains des Israéliens, devront maintenant, naturellement, insister pour que le Conseil donne un plein appui au retrait sur les positions occupées par les diverses forces armées le 4 juin 1967. Il ne servirait à rien d'imputer le blâme à ceux qui ont résisté et qui résistent encore à l'agression en dépit de l'appel au cessez-le-feu du Conseil. Le Conseil devrait se demander si l'ordonnance qu'il a rédigée était celle qui convenait.

101. Lorsqu'il s'agit de guerre et de paix, la position de l'Inde est claire et immuable. Tout récemment encore, je l'ai exposée à nouveau en séance du Conseil. C'est pourquoi nous avons appuyé et nous continuerons d'appuyer des résolutions demandant le cessez-le-feu. Il faut éteindre les flammes de la guerre. C'est dans cette intention que nous avons voté en faveur de la résolution [235 (1967)] que le Conseil vient d'adopter. Il nous semble pourtant que, même à ce stade, le Conseil devrait traiter le problème de façon pratique, c'est-à-dire rattacher le cessez-le-feu au retrait des forces armées respectives sur les positions qu'elles occupaient avant l'ouverture des hostilités. Une telle attitude, nous en sommes certains, mènerait au résultat souhaité, qui est le rétablissement de la paix.

102. J'indiquerai maintenant brièvement l'opinion de ma délégation. Tout d'abord, le Conseil devrait renforcer son appel au cessez-le-feu et ordonner immédiatement le retrait de toutes les forces armées sur les positions qu'elles occupaient avant le déclenchement des hostilités. En deuxième lieu, il devrait ranimer et renforcer le mécanisme des Nations Unies dans la région pour assurer l'observation du cessez-le-feu et le retrait selon ce qu'a proposé le Secrétaire général dans son rapport du 26 mai [S/7906]. En troisième lieu, le Conseil devrait se demander si le Secrétaire général ne devrait pas être invité à désigner un représentant personnel qu'il enverrait dans la région pour favoriser la détente et rétablir des conditions de paix. Le représentant spécial devrait également assurer la sécurité de la population arabe civile dans les régions envahies par Israël. En quatrième lieu, une fois le retrait des troupes achevé, une fois l'agression liquidée, le Conseil devrait envisager sérieusement les mesures à prendre pour stabiliser la paix dans la région. Les solutions à élaborer devraient entrer dans le cadre de la souveraineté des Etats intéressés et des droits justes et mémoriaux du peuple arabe.

103. C'est à la lumière des opinions et considérations que je viens d'exposer que ma délégation déterminera son attitude envers les trois projets de résolution dont le Conseil est encore saisi.

104. M. RUDA (Argentine) [traduit de l'espagnol] : Ma délégation avait été heureuse d'apprendre que les Gouvernements d'Israël, de la Jordanie, de la République arabe unie et de la Syrie avaient accepté le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 233 (1967) et 234 (1967). Malheureusement, les faits montrent que le cessez-le-feu n'a cependant pas été respecté sur la frontière syro-israélienne, bien qu'un certain temps se soit écoulé depuis l'acceptation de ces résolutions.

105. Ma délégation a voté en faveur de la résolution 235 (1967) parce qu'elle est inquiète de voir que les heures passent et que les hostilités entre Israël et la Syrie se poursuivent, entraînant des pertes humaines et matérielles. Nous sommes persuadés que, très vite, cette lutte prendra fin et que l'on pourra passer à l'examen d'autres étapes, également urgentes, qui nous permettront de créer l'atmosphère de calme et de tranquillité nécessaire à l'élaboration de solutions définitives. Nous faisons pleinement confiance au Secrétaire général. Nous sommes persuadés qu'il saura parvenir à des arrangements grâce auxquels un cessez-le-feu sera immédiatement appliqué entre Israël et la Syrie conformément aux appels réitérés du Conseil de sécurité.

106. Avant de terminer, ma délégation souhaite exprimer à nouveau ses condoléances au représentant de l'Inde pour les pertes éprouvées par le contingent indien de la FUNU. De même, nous adressons des condoléances aux délégations américaine et irlandaise pour les événements regrettables qui se sont produits, espérant fermement que de pareils incidents ne se renouvelleront pas.

107. M. DE CARVALHO SILOS (Brésil) [traduit de l'anglais] : Après les deux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité demandant un cessez-le-feu immédiat dans le Moyen-Orient, nous avons été informés par les Gouvernements d'Israël, de la Jordanie, de la République arabe syrienne et de la République arabe unie qu'ils acceptaient le cessez-le-feu chacun en ce qui le concerne, à condition que l'autre partie l'accepte également. C'étaient là des nouvelles encourageantes que ma délégation a accueillies avec joie comme étant la promesse d'un rétablissement final de la paix dans la région. Toutefois, nous avons été informés en même temps que malheureusement les hostilités se poursuivent encore entre forces israéliennes et syriennes, bien que les deux pays en cause aient été disposés à accéder à la demande du Conseil.

108. Le Conseil a clairement la responsabilité d'insister sur la mise en application immédiate et effective du cessez-le-feu par les Gouvernements de la Syrie et d'Israël et de saisir ainsi l'occasion concrète qui lui a été donnée par l'acceptation expresse des deux gouvernements de mettre fin aux combats. Arrêter immédiatement les opérations militaires doit être notre premier objectif à ce stade-ci; sinon la poursuite des hostilités réduirait à rien les efforts du Conseil, de même que l'intention des parties de se plier à nos recommandations.

109. C'est dans cet esprit et avec cet objectif en vue que la délégation du Brésil a voté en faveur du projet de résolution que le Conseil vient d'adopter.

110. M. TARABANOV (Bulgarie) : Monsieur le Président, le Président de la délégation de la République populaire de Bulgarie a voté pour la résolution que vous avez bien voulu présenter [S/7960], qui confirme les précédentes résolutions du Conseil de sécurité concernant le cessez-le-feu et exige que les hostilités menées par Israël contre la Syrie cessent immédiatement.

111. Notre délégation aurait voulu que le Conseil de sécurité condamne l'agresseur qui a commis une nouvelle et flagrante violation des résolutions du Conseil ainsi que des règles élémentaires et morales du droit international, et qu'il demande à Israël d'arrêter immédiatement toutes actions militaires, conformément aux précédentes résolutions du Conseil de sécurité. Mais, comme nous sommes un petit pays, situé très près du Moyen-Orient, nous avons voulu, par le vote que nous avons émis et qui appuie le Conseil de sécurité dans son action, parer au plus pressé.

112. Cependant, nous ne pensons pas que sans la condamnation explicite de ceux qui sont les agresseurs, de ceux qui ont entrepris l'action militaire et l'attaque contre les pays arabes, nous donnions un bon exemple, parce que, dans la très grande sérénité — paraît-il — du Conseil de sécurité, nous estimerions que les deux côtés sont cou-

pables, tandis qu'il y a un agresseur. Et il y avait des orateurs ici qui pouvaient certainement se flatter d'être neutres entre l'agresseur et la victime. Quant à nous, pour notre pays et pour notre délégation, nous pensons que nous ne pouvons pas être neutres dans l'agression. Nous sommes pour la condamnation de l'agression d'où qu'elle vienne, surtout quand elle vient d'un agresseur qui a commencé depuis fort longtemps et qui continue avec impunité, peut-être à cause de certaines amitiés dont il jouit dans certains pays et dans certains cercles impérialistes.

113. La plainte du représentant de la Syrie dont le Conseil de sécurité a été saisi ce matin est un fait alarmant dans la situation présente. Après les deux résolutions du Conseil de sécurité, celles du 6 et du 7 juin [233 (1967) et 234 (1967)], après les déclarations solennelles du Ministre des affaires étrangères d'Israël devant ce conseil et, enfin, après que le Gouvernement de la Syrie eut accepté le cessez-le-feu, nous avons appris avec indignation que les troupes d'Israël ont profité du cessez-le-feu qu'Israël a accepté — et dont il a dit avec insistance qu'il l'acceptait avec grand soulagement — pour continuer leurs attaques militaires contre la Syrie et pour envahir le pays.

114. C'est là une violation flagrante de toute règle morale; elle représente un mépris arrogant à l'égard du Conseil de sécurité et de ses résolutions. L'appel du Conseil de sécurité était clair; sa demande était catégorique, sans réserve et sans condition aucune.

115. Il s'avère maintenant que le Gouvernement d'Israël, bien qu'ayant accepté le cessez-le-feu, continue son agression et profite de l'acceptation du cessez-le-feu par les pays arabes pour poursuivre son avance et continuer son agression. En dépit donc de toutes ses déclarations concernant le cessez-le-feu, l'agression et l'invasion d'Israël continuent. Cette attitude du Gouvernement d'Israël ne pourrait être passée sous silence. Le Conseil de sécurité ne pourrait pas dans l'avenir s'abstenir de condamner cette agression et y rester indifférent.

116. Hier, dans l'intervention de notre délégation [1351^{ème} séance], il a été rappelé que le Gouvernement d'Israël avait manifesté pareil mépris des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale dans le passé aussi. Israël ne s'est pas conformé aux résolutions demandant le cessez-le-feu et le retrait des troupes qui avaient pénétré sur le territoire des pays arabes déjà victimes de l'agression en 1956.

117. Ce matin, du rapport du Secrétaire général — non pas d'informations de presse, comme a essayé de nous le faire accroire, avec des citations dont nous ne connaissons pas l'origine, le représentant d'Israël, mais de la bouche du Secrétaire général et de ses représentants sur place —, nous avons appris qu'Israël a commencé une attaque en règle des positions syriennes. Je ne voudrais pas citer toutes les informations que le Secrétaire général nous a données, mais au moment même où le Secrétaire général nous faisait rapport, ou un peu avant, les avions israéliens — 200 et plus peut-être —, des troupes, des mortiers, étaient mis en oeuvre pour détruire des villages, des villes comme Damas, des populations entières en Syrie. Qu'est-ce que cela veut dire ?

118. Je ne voudrais pas m'arrêter sur ce que le représentant de la Syrie nous a rapporté, mais le représentant

d'Israël nous a dit – et c'est intéressant – qu'Israël avait répondu à des attaques effectuées contre certains villages israéliens. Jusqu'à présent, nous n'avons rien appris de ces choses-là de la Commission mixte d'armistice; nous n'avons pas appris cela des observateurs qui sont sur place; mais nous l'avons appris simplement de la bouche du représentant d'Israël. Or, toute une attaque a été montée contre ce pays. Comment veut-on que la victime de l'agression ne résiste pas à ces attaques? Comment peut-elle cesser le feu quand on tire contre elle? Comment la victime de l'agression peut-elle cesser de se défendre? Ce n'est pas possible.

119. En même temps, nous sommes vraiment très étonnés de constater que des prétextes pareils, des prétextes qui ont été employés et dont on a abusé dans le passé, d'une attaque qui aurait été entreprise par certaines parties qui sont victimes de l'agression – généralement on entendrait contre un pays des actions militaires –, ont été mis en avant. Cette pratique a été introduite depuis fort longtemps. Elle a été utilisée pour déclencher la seconde guerre mondiale qui a fait des victimes innombrables, cette guerre au cours de laquelle des millions d'hommes et de femmes ont péri. Or, cette pratique qui a été utilisée par ceux qui ont déclenché la seconde guerre mondiale, par les nazis, vient d'être introduite maintenant dans ce que l'on veut faire au Moyen-Orient. Il paraît que certains – ou du moins certains de leurs chefs –, qui ont vraiment été victimes – et nous devons le souligner – du nazisme, ont commencé, commencent ou cherchent à apprendre les méthodes du nazisme. C'est vraiment à ne pas se consoler d'une telle constatation.

120. Le représentant de l'Union soviétique avait déjà rappelé cela et, puisque nous sommes là, je voudrais aussi m'arrêter sur une autre question. Le Président du Conseil d'Israël, M. Eshkol – tous les moyens d'information le répandent déjà –, paraît croire que de nouvelles réalités qui ont été créées dans le Moyen-Orient doivent servir de base au règlement des affaires et au règlement des situations qui doit intervenir par la suite. Qu'est-ce que cela veut dire? Non pas la Charte des Nations Unies, non pas les droits des peuples, non pas ce qui a déjà été établi par l'histoire – mais on veut refaire l'histoire sur les réalités qui ont été introduites par certaines agressions.

121. Ne s'agit-il pas, ici, de cette *Realpolitik* dont un représentant parlait il n'y a pas très longtemps à l'Assemblée générale? N'est-ce pas l'exacte méthode qui a été suivie, à l'heure de la seconde guerre mondiale, par ceux qui prétendaient conquérir le monde? En vérité, ma délégation et mon pays s'étonnent de telles prétentions d'un pays qui prétend profiter des souffrances qu'endurent actuellement plus de 100 millions d'Arabes.

122. Pour illustrer cette intention, dont je parlais plus haut, de voir s'établir des "réalités nouvelles", il me suffira, en somme, d'évoquer ce qui se passe actuellement au Moyen-Orient et plus particulièrement en Israël. C'est ainsi que, dans le *New York Times* d'aujourd'hui, à la page 18, on peut lire les lignes suivantes :

"Dans l'esprit de chacun, à l'heure actuelle, ce qui occupe le premier plan, c'est l'avenir de Jérusalem, et les Israéliens, si l'on peut en juger par leur état d'esprit

présent et si l'on peut prévoir leur état d'esprit à venir, ne sont pas disposés à marchander ou à faire des compromis au sujet de la Ville Sainte⁴."

Plus loin, on lit encore que M. Dayan, ministre de la défense, a dit :

"Nous sommes revenus dans le plus saint de nos lieux saints, et c'est pour n'en plus jamais partir⁴."

Voilà donc un premier exemple à titre d'illustration.

123. Autre exemple, que l'on peut avancer : la bande de Gaza devrait, si nous en croyons les informations que nous avons reçues, ne plus être évacuée. Certains disent : "Nous n'avons pas l'intention de retomber dans les erreurs du passé, de quitter la bande de Gaza alors que nous l'avons déjà conquise."

124. D'autre part encore, certains cherchent à établir des droits, ainsi que nous en avons déjà parlé précédemment et ainsi qu'en a parlé tout à l'heure, d'une manière encore plus détaillée, le représentant de l'Inde. Et, là encore, on peut évoquer la *Realpolitik*. C'est ainsi que, de même que la chose s'est passée à Jérusalem où, comme le représentant de l'Union soviétique l'a souligné, de nombreux Arabes ont déjà été expulsés, des mesures paraissent être prises en Jordanie pour expulser une partie de la population de ce pays afin de créer des "réalités nouvelles" et parce que l'on veut, l'on prétend, détruire l'Etat jordanien.

125. Voilà donc cette "réalité" telle qu'on veut nous la présenter et telle que certains voudraient la faire admettre au Conseil au moyen des projets de résolution qu'ils proposent, projets qui parlent de conversations sur le retrait des troupes. Je songe ici plus précisément à la proposition des Etats-Unis qui vise des conversations qui devraient s'engager à la lumière des résultats de l'agression militaire.

126. Dans l'intervention que nous avons entendue tout à l'heure, le représentant des Etats-Unis faisait allusion non seulement à la délégation de l'Inde, mais également à la nôtre, qui s'est opposée à l'adoption de certaines résolutions en des moments décisifs pour ne pas créer de fait accompli, que ce soit sur le problème dont le Conseil discute actuellement ou que ce soit sur d'autres questions intéressantes des Nations Unies en général. M. Goldberg a dit que, si ce n'était l'opposition de certaines délégations, il y a longtemps déjà que nous aurions un cessez-le-feu. Certes, nous aurions déjà un cessez-le-feu. Mais certains auraient voulu obtenir les fruits de l'agression avant même l'agression, et c'était l'intention qui perçait dans ce projet de résolution. On nous rétorquera peut-être : "Oui mais, après l'agression, vous vous trouvez exactement avec le même résultat." Peut-être, mais alors pourquoi les pays qui savaient que l'agression allait avoir lieu n'ont-ils pas pris des mesures pour l'empêcher? Pourquoi n'ont-ils pas pris des mesures, ceux qui sont les amis de l'agresseur et qui, par conséquent, devaient savoir quelque chose?

127. Parler seulement de cessez-le-feu, comme le voudraient certaines délégations – et plus spécialement celle des Etats-Unis –, n'est pas suffisant. Le cessez-le-feu a pu

⁴ Cité en anglais par l'orateur.

être accepté, mais l'agresseur n'a pas arrêté le feu. L'agresseur cherche à poursuivre les hostilités sous le couvert de déclarations pour la forme concernant un cessez-le-feu. Dans ces conditions, il n'est pas facile que le cessez-le-feu soit réalisé. Comme l'a dit le représentant de l'Inde, ce qu'il faut, ce n'est pas seulement un cessez-le-feu, c'est aussi des mesures — nécessaires — en vue du retrait des forces de l'agresseur et de la restauration des conditions indispensables pour l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient.

128. Notre délégation s'est opposée à certaines propositions qui ont été présentées ici et qui s'inspiraient du prétendu désir d'aider à créer une atmosphère propice au cessez-le-feu et à l'arrêt des hostilités. C'est ainsi qu'un projet de résolution qui nous a été proposé voulait donner au Président du Conseil et au Secrétaire général certains droits pour agir immédiatement. Nous nous sommes donc opposés à ce genre de proposition, car, comme certains ont dit ici le vouloir — et entre autres le représentant des Etats-Unis —, nous voulons aussi, nous, que notre organisation puisse poursuivre son travail. Nous avons, nous aussi, de graves soucis à l'égard de notre organisation, et, nous aussi, nous mettons en elle de grands espoirs. C'est ce qui explique que nous ayons pu avoir des doutes quant à certaines idées d'improvisations qui ont été développées ici et qui, pensons-nous, pourraient menacer non seulement l'efficacité des Nations Unies, mais même, à la longue, leur existence. Nous ne voulons pas que notre organisation serve d'instrument à ceux qui voudraient créer des faits accomplis au moyen de certaines improvisations. Nous n'entendons pas permettre d'utiliser notre organisation comme un instrument devant faciliter les actions futures de certains milieux impérialistes. Notre délégation, au contraire, voudrait que les Nations Unies agissent selon les principes et les dispositions de la Charte. Voilà pourquoi nous nous sommes opposés à ces improvisations dont je parlais il y a un instant et qui auraient introduit un élément dangereux pour les Nations Unies. Aussi avons-nous voulu disposer d'un peu de temps, car ce qu'il fallait, ce n'était pas introduire ici des changements dans notre organisation, mais adopter une résolution véritablement satisfaisante.

129. A notre avis, tant que l'agresseur n'aura pas été condamné pour son agression, tant que toutes les troupes qui ont pénétré en territoire étranger n'auront pas été retirées, tant que le Conseil de sécurité n'aura pas pris des mesures pour restaurer tous les organes des Nations Unies qui — ainsi que l'a souligné le Secrétaire général et que l'a dit, tout à l'heure, le représentant de l'Inde — doivent permettre de mettre en oeuvre toutes les dispositions de l'armistice, tant que les conditions permettant à la paix de régner au Moyen-Orient n'auront pas été créées, nous n'aurons pas cette paix, notre organisation internationale verra son existence même menacée et le monde ne connaîtra pas la tranquillité.

130. C'est pourquoi nous insistons pour que le Conseil de sécurité ne perde pas de vue ces diverses considérations en étudiant les propositions qui lui seront soumises.

131. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'orateur suivant, sur ma liste, est le représentant des Etats-Unis, mais il a bien voulu céder son tour de parole au représentant de

la République arabe syrienne, qui souhaite faire une importante déclaration. J'invite maintenant le représentant de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

132. M. TOMEH (Syrie) [*traduit de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie aussi le représentant des Etats-Unis d'avoir eu la courtoisie de me céder son tour de parole pour me permettre de faire cette très brève déclaration.

133. Aussitôt après que le Conseil de sécurité a adopté, à l'unanimité, le projet de résolution S/7960, j'ai appelé au téléphone le Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne, à Damas, et j'ai eu une conversation avec lui. Il était 14 h 15. Le Ministre des affaires étrangères m'a chargé d'informer le Conseil de sécurité que notre gouvernement accepte la résolution adoptée aujourd'hui. Il m'a aussi fourni les informations suivantes, en me priant de les communiquer au Conseil de sécurité.

134. Premièrement, l'attaque des forces israéliennes croît en intensité et en gravité de minute en minute. Deuxièmement, des parachutistes israéliens ont été largués au-dessus de Kuneitra, situé à 30 kilomètres à l'intérieur du territoire syrien, au-delà de la ligne de démarcation de l'armistice. Kuneitra, qui est mentionné dans les télégrammes dont le Secrétaire général a donné lecture au Conseil de sécurité, se trouve à 65 kilomètres de Damas. Troisièmement, outre les parachutistes largués au-dessus de Kuneitra, d'importantes colonnes armées israéliennes se dirigent vers Kuneitra. Quatrièmement, l'aviation israélienne continue de faire des incursions au-dessus de Damas, notre capitale, et de la bombarder. Le nombre des victimes civiles s'accroît au fur et à mesure de ces attaques.

135. Immédiatement après mon entretien avec le Ministre des affaires étrangères, qui se passait à 14 h 15, j'ai appelé le bureau du Secrétaire général et informé officiellement ce dernier, au nom de mon gouvernement, de notre acceptation de la résolution du Conseil de sécurité.

136. L'heure, en l'occurrence, est très importante. Cette résolution a été adoptée à 13 h 5. Moi-même et le représentant d'Israël avons été immédiatement convoqués par le Secrétaire général, qui nous a priés d'en communiquer le texte à nos gouvernements respectifs. Ce que j'ai fait et, je présume, ce qu'a fait le représentant d'Israël. Il est maintenant 14 h 35; c'est-à-dire qu'une heure et demie s'est écoulée, sur les deux heures mentionnées au paragraphe 3 du dispositif de la résolution. Comme je l'ai indiqué dans les quatre points que j'ai mentionnés après avoir parlé directement avec Damas, l'attaque des forces armées régulières d'Israël contre le territoire syrien se poursuit en ce moment à l'intérieur du territoire syrien, alors même que siège le Conseil.

137. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui demande à exercer son droit de réponse.

138. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : L'insinuation du représentant soviétique, selon laquelle les Etats-Unis n'auraient pas usé de leur influence

auprès d'Israël et des Etats arabes voisins pour qu'ils fassent preuve de modération et évitent de recourir à la force, est totalement dénuée de fondement. Le Conseil connaît les efforts que nous avons déployés et qui sont publics, et le Gouvernement soviétique, peut-être mieux que tout autre gouvernement, connaît nos efforts diplomatiques privés à cette fin. Je voudrais seulement que nos efforts aient été égalés par d'autres qui peuvent influencer les parties à un moment où de tels efforts auraient peut-être prévenu les graves conséquences qui ont suivi. Je puis donner l'assurance à vous-même, Monsieur le Président, et au Conseil, que les Etats-Unis usent et continueront d'user de leur influence dans l'intérêt d'une cessation immédiate du conflit armé et d'une paix stable au Moyen-Orient.

139. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'invite le représentant d'Israël à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

140. M. RAFAEL (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Tandis que se déroulait le débat, le représentant de l'Union soviétique a cru devoir, ces derniers jours, lancer insulte sur insulte à mon gouvernement et ses représentants, et vitupérer contre eux avec une véhémence croissante qui n'a d'égale dans les annales des Nations Unies que celle de certains porte-parole arabes. M. Fedorenko a atteint le sommet de son crescendo aujourd'hui, lorsqu'il a comparé la lutte d'Israël pour son existence à l'agression d'Hitler. Ceci est inouï. Il semble que M. Fedorenko croie que, représentant un pays puissant, il a le droit de fouler aux pieds l'honneur d'un petit Etat et d'un peuple qui a souffert plus que toute autre nation de l'agression hitlérienne, d'un peuple dont le tiers a été exterminé par Hitler. Je crois que, dans sa rage, le représentant soviétique a dépassé les bornes de ce qui est permis.

141. Ce n'est pas Israël, ce n'est pas le peuple juif qui ont conclu un pacte avec l'Allemagne d'Hitler, un pacte qui a encouragé l'Allemagne nazie à déclencher son agression contre le monde. Ce n'est pas Israël qui a proclamé que les victimes de l'agression nazie étaient des agresseurs impérialistes. Dans les premières minutes de cette guerre, le peuple d'Israël s'est porté volontaire pour prendre les armes contre l'ennemi du genre humain, tandis que d'autres, postés dans les coulisses, suivaient l'évolution des événements. Nous sommes déconcertés, mais nous ne sommes pas surpris que le représentant de l'Union soviétique jette la confusion sur le problème dans le conflit actuel et représente comme agresseur celui qui est victime de l'agression.

142. Mais, en avançant de telles allégations, le représentant soviétique se trouve singulièrement isolé. Des quatre coins du monde, des déclarations arrivent en abondance pour féliciter Israël d'avoir échappé à la menace avouée et à la tentative réelle d'étrangler ce pays et de l'éliminer. Des personnalités et des organisations qui témoignent habituellement beaucoup de sympathie, d'appui et de compréhension envers l'Union soviétique et sa politique, des milieux dits progressistes, ont exprimé avec enthousiasme leur appui pour Israël en cette heure d'angoisse et de sauvetage; ils ont clairement reconnu — et avec eux la grande majorité des nations — que, durant de nombreuses et longues années, Israël a été l'objet de l'agression arabe, qui a trouvé son point culminant, ces dernières semaines, dans des attaques directes contre la sécurité d'Israël.

143. Est-ce Israël qui, le premier, a concentré ses forces le long de la frontière égyptienne ? Est-ce Israël qui a imposé un blocus, c'est-à-dire un acte de guerre, contre l'un quelconque des Etats arabes ? Est-ce Israël qui a proclamé son intention de détruire des Etats arabes ? Est-ce Israël qui a préparé et organisé une guerre de libération contre les Etats arabes ?

144. Où se faisait entendre alors la voix de l'Union soviétique ? Avons-nous jamais entendu le représentant de l'Union soviétique élever la moindre objection contre ces menaces et ces préparatifs de guerre ? Au contraire. Le représentant de l'Union soviétique parlait de psychose de guerre. Qui a attisé cette psychose de guerre dans les pays arabes ? Qui a échauffé les passions arabes ? Qui a fourni aux Arabes les armes nécessaires pour mener la guerre contre Israël ? Les faits sont éloquents.

145. Le représentant soviétique a déclaré que le Conseil avait proclamé qu'Israël était un agresseur. Ceci est aussi faux que ses autres déclarations. Il n'y a pas une seule résolution adoptée par les Nations Unies qui qualifie Israël d'agresseur. La première fois — la seule — que le Conseil de sécurité a appliqué le Chapitre VII, c'était en 1948 lorsqu'il a fait allusion à l'agression arabe contre le nouvel Etat d'Israël.

146. Le représentant de l'Union soviétique n'a jamais rien fait dans le passé pour calmer les passions et amener une détente. D'après la déclaration qu'il a faite aujourd'hui et les déclarations qu'il a faites les jours précédents, il est clair qu'il n'a pas non plus l'intention d'agir dans ce sens à l'avenir.

147. Le représentant de la Syrie a annoncé que son gouvernement avait accepté la résolution de cessez-le-feu adoptée tout récemment par le Conseil. Je suis en communication avec mon gouvernement et j'espère avoir une réponse en temps voulu. Mais je peux répéter ce que j'ai déjà dit ce matin : Israël a annoncé son acceptation immédiatement après l'adoption des deux premières résolutions de cessez-le-feu. Nous tiendrons parole et notre engagement prendra forme concrète dès que la Syrie aura entièrement, sans réserve et en toute sincérité, exécuté sa promesse de cesser le feu.

148. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Il y a quelques instants, j'ai posé une question directe que je répéterai, car nous voulons recevoir d'Israël une réponse claire et non équivoque : pourquoi Tel-Aviv ne retire-t-il pas ses troupes des territoires de la République arabe unie, de la Jordanie, qu'il occupe et pourquoi, par surcroît, envahit-il de nouveaux territoires en Syrie ? Et quand donc Israël commencera-t-il à retirer ses troupes des territoires de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie, pays qui ont accepté la résolution du Conseil de sécurité ?

149. Nous venons d'entendre une déclaration du représentant des Etats-Unis, qui s'est hâté de prendre la parole le premier pour répondre à notre question, laquelle était adressée à Israël, au représentant d'Israël, ici présent. Mais, à la place de ce dernier, nous avons entendu une fois de plus la voix de l'Amérique. Bien sûr, il n'y a rien là d'ironique.

Nous ne pouvons qu'en conclure que c'est à Washington, comme toujours en pareil cas, qu'il faut chercher la réponse lorsqu'on veut savoir si les forces de l'agresseur israélien seront retirées et quand elles le seront.

150. Comme on le voit, la diplomatie américaine n'a pas été sans tirer une certaine expérience de la situation dramatique qui s'est créée à la suite de la déclaration de l'ambassadeur d'Israël à Londres qui, vous vous en souviendrez — et nous nous sommes référés à cette occasion à une dépêche de presse américaine digne de foi —, a reconnu que c'était Tel-Aviv qui avait déclenché l'agression contre les pays arabes.

151. Ensuite, nous avons entendu le représentant d'Israël. De quoi a-t-il parlé après avoir accordé ses violons sur son chef de file ? Au lieu de répondre à la question directe que nous venons de répéter, il s'est lancé dans des considérations sur un tout autre sujet. Il s'est efforcé de justifier l'agression d'Israël. A nouveau, pour je ne sais quelle fois, passant totalement sous silence la question, il s'est efforcé d'en détourner le Conseil de sécurité. Il nous a même cherché querelle pour avoir comparé ses arguments aux justifications de caractère démagogique que la propagande hitlérienne avait naguère avancées. Sans se troubler, il s'est presque posé en vainqueur de la lutte contre l'invasion hitlérienne.

152. Mais ne savons-nous pas qui, au prix de son sang, non seulement a sauvé sa patrie et défendu son peuple, mais a sauvé le monde entier de la peste hitlérienne ? M. Rafael a-t-il perdu le souvenir de ces faits historiques ? Sa mémoire ne lui permet-elle pas de se rappeler au prix de quels sacrifices le monde, et notamment le peuple d'Israël, a été sauvé, ne lui permet-elle pas de se rappeler que le peuple d'Israël a été sauvé avant tout et en premier lieu par le pays et par le peuple que représente ici la délégation soviétique ? Il convient de dire au représentant d'Israël qui se démène tant pour justifier l'agression d'Israël contre ses voisins arabes qu'il est inadmissible de traiter ainsi à la légère les faits historiques et la réalité.

153. Dans son intervention, la délégation soviétique a énergiquement protesté contre l'action perfide d'Israël contre la Syrie. Les hordes israéliennes, ivres de conquêtes et de violences, profitent traîtreusement de ce que le Gouvernement de la République arabe syrienne s'est officiellement engagé à respecter la décision du Conseil de sécurité sur le cessez-le-feu pour monter contre ce pays des opérations militaires. Par son action, Israël donne aux violations systématiques de la décision du Conseil de sécurité dont il se rend coupable un caractère encore plus insolent et fait la preuve de la nature agressive de sa politique.

154. Nous condamnons ces actes d'Israël de la façon la plus catégorique. L'Union soviétique les stigmatise avec colère et indignation et demande au Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures décisives pour obliger Israël à exécuter les décisions prises par le Conseil. Les activités militaires entreprises par Israël contre la Syrie doivent cesser immédiatement.

155. Nous venons d'entendre une déclaration extrêmement importante du représentant de la Syrie, qui a

indiqué qu'Israël poursuivait les opérations militaires, poursuivait l'agression en dépit de la résolution adoptée aujourd'hui même par le Conseil de sécurité. Il a également fait savoir au Conseil que le Gouvernement syrien acceptait cette résolution.

156. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de lever la séance du Conseil de sécurité tant que nous n'aurons pas entendu le représentant d'Israël déclarer que son gouvernement respecte la résolution que nous venons d'adopter et met fin à ses activités militaires contre la Syrie.

157. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

158. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Nous avons entendu et salué avec plaisir la déclaration du représentant de la Syrie acceptant la résolution de cessez-le-feu adoptée ce matin par le Conseil. Le Conseil est en droit de s'attendre dans les délais fixés à une réponse également affirmative d'Israël. Je note que le représentant d'Israël est en contact avec son gouvernement. Le Conseil attend sa réponse.

159. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'invite le représentant de la Syrie à prendre place à la table du Conseil et à faire une déclaration.

160. M. TOMEH (République arabe syrienne) (*traduit de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de bien vouloir me permettre de prendre la parole devant ce conseil une fois encore. Je ne l'aurais pas fait, n'eût été la nécessité de relever certaines déformations des faits qui concernent directement la Syrie et d'autres Etats arabes, et qui figuraient dans la déclaration injurieuse faite par le représentant d'Israël. Cependant, je regrette profondément qu'en cette heure même, alors qu'un pays membre des Nations Unies est envahi, alors que des civils sont tués et des biens endommagés, le représentant d'Israël trouve le temps de se livrer à de grandes mises en scène. J'en veux pour preuve qu'il ne semble pas parler seulement pour le Conseil de sécurité ; d'après les applaudissements venus de l'auditoire, il est évident qu'il s'adresse aussi au public en dehors du Conseil de sécurité. Je ne me laisserai cependant pas aller à traiter de choses aussi peu importantes.

161. Dans sa réponse assez longue, le représentant d'Israël a posé nombre de questions au sujet de la dernière crise, au sujet des troubles actuels dans le monde arabe et au Moyen-Orient, troubles qui constituent une menace à la paix et à la sécurité, non seulement dans la région, mais dans le monde. J'ai suivi de très près la déclaration faite aujourd'hui par le représentant d'Israël, comme celles faites précédemment par son ministre des affaires étrangères et d'autres porte-parole de son pays. Pas une fois il n'a mentionné l'agression commise par les Arabes contre Israël dans cette crise. Quels termes a-t-il employés aujourd'hui ? Il a parlé de "tentative" d'agression, de "menaces" ; mais qui a commis l'agression ? Celui qui a commis l'agression, la partie qui est nettement l'agresseur dans cette crise, c'est Israël et Israël seul. Israël a lancé une attaque contre l'Egypte. Le 7 avril, Israël a attaqué la Syrie avec des contingents importants, avec ses forces aériennes, et a

détruit des biens matériels et tué des civils. J'ai cité dans ce conseil les rapports de la Commission mixte d'armistice qui démontrent le bien-fondé de notre thèse. Je défie le représentant d'Israël de démentir ces faits.

162. Il est assez curieux que le représentant d'Israël ait dit, si je l'ai bien compris, que le Conseil de sécurité et les Nations Unies n'ont jamais condamné Israël. Je réponds à cela en déclarant qu'aucun autre Etat Membre des Nations Unies n'a jamais été condamné ou blâmé par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale aussi souvent qu'Israël a été condamné et blâmé. Qu'il suffise de rappeler la dernière condamnation d'Israël par le Conseil de sécurité, fin novembre 1966, pour une attaque traîtresse infâme, criminelle et gratuite lancée contre As Samu en Jordanie. Mais, après avoir entendu l'intervention du représentant d'Israël, j'ai bien l'impression qu'il doit souffrir d'amnésie.

163. Le représentant d'Israël a transmis la résolution du Conseil de sécurité aux autorités de son pays avant que je n'en fasse autant, et j'ai cependant reçu une réponse avant lui. Il convient certainement de relever que, lorsque les Israéliens veulent communiquer quelque chose rapidement au Conseil de sécurité, ils le font, mais, lorsqu'ils ne le veulent pas, la faute en est aux systèmes de communications.

164. C'est véritablement une situation tragique, où la Syrie — dont la Palestine a été retranchée et sur le territoire de laquelle Israël a été créé —, qui a donné refuge aux Juifs lorsque le monde les persécutait, en particulier en Europe, en est maintenant récompensée par ses cousins sémites comme elle l'est maintenant. Lorsque le monde persécutait les Juifs, ils ont trouvé un foyer dans mon pays, la Syrie — et ils y ont établi leur Etat.

165. Outre les informations que j'ai déjà données au Conseil de sécurité, les derniers renseignements que j'ai maintenant reçus indiquent que l'armée d'Israël est devant Damas, aux portes de Damas, capitale de la Syrie, la plus vieille ville habitée du monde. La Syrie a vu bien des hordes de conquérants, Tamerlan et Gengis Khan; elle assiste maintenant à la conquête par les hordes sionistes; mais elles seront repoussées.

166. En terminant sa déclaration, le représentant d'Israël a défié le Gouvernement syrien de répondre en ce qui concerne son acceptation de la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée il y a un moment. J'ai dit au Conseil, après avoir parlé avec mon ministre des affaires étrangères à Damas, que nous acceptons la résolution du Conseil de sécurité.

167. En outre, j'ai adressé une lettre au Secrétaire général, lui transmettant l'acceptation du Gouvernement syrien. Avec votre permission, Monsieur le Président, je vais donner lecture de cette courte lettre adressée au Secrétaire général :

“9 juin 1967

“En ce qui concerne les renseignements que j'ai communiqués à votre bureau à 14 h 15 cet après-midi, j'ai l'honneur de vous informer, sur instruction de mon gouvernement, après un entretien téléphonique avec mon

ministre des affaires étrangères à Damas, M. Ibrahim Makhous, que je suis chargé de vous faire savoir officiellement, à vous-même ainsi qu'au Conseil de sécurité, que le Gouvernement syrien accepte la résolution S/7960 du Conseil de sécurité.”

168. Plus de deux heures se sont écoulées depuis que le Conseil de sécurité a adopté cette résolution. Je défie le représentant d'Israël de lire au Conseil de sécurité une déclaration similaire acceptant la résolution du Conseil de sécurité et témoignant de son respect pour le plus haut organe des Nations Unies, comme je l'ai fait moi-même.

169. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

170. M. RAFAEL (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Je présume qu'à ce stade le Conseil de sécurité est plus intéressé à entendre notre réponse en ce qui concerne la résolution qui a été adoptée il y a un moment qu'à poursuivre des débats stériles où l'on répond à de fausses accusations portées par divers représentants. J'aurai plus tard l'occasion de revenir sur ces fausses accusations.

171. Pour le moment, je dois annoncer qu'Israël accepte la résolution de cessez-le-feu, qui a été adoptée cet après-midi, à condition que la Syrie accepte également cette résolution et que la Syrie applique le cessez-le-feu. C'est là notre réponse à la résolution qui a été communiquée au Gouvernement d'Israël.

172. Je tiens à informer le Conseil que, au moment où j'ai reçu ces instructions de mon gouvernement, j'ai également reçu un rapport selon lequel les forces armées syriennes ont élargi le front de leurs attaques et continuent de bombarder nos villages frontaliers sur une ligne de front beaucoup plus large et plus étendue qu'elle ne l'était auparavant. Nous présumons que l'acceptation du cessez-le-feu de la part de la Syrie sera mise en oeuvre sincèrement et sans condition. Si tel est le cas, les promesses d'Israël seront entièrement tenues.

173. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Conformément à la résolution 235 (1967), le Conseil :

“3. *Prie* le Secrétaire général de se mettre immédiatement en rapport avec les Gouvernements israélien et syrien pour assurer le respect immédiat des résolutions susmentionnées et de présenter un rapport au Conseil de sécurité au plus tard dans les deux heures”.

174. J'invite maintenant le Secrétaire général à faire rapport au Conseil.

175. Le SECRETAIRE GENERAL (*traduit de l'anglais*) : Les télégrammes aux deux Gouvernements d'Israël et de Syrie, transmettant la résolution du Conseil de sécurité d'aujourd'hui [235 (1967)], ont été expédiés aussitôt après l'adoption de cette résolution. L'ambassadeur Daoudy, de la Syrie, m'a informé verbalement aujourd'hui, à 14 h 15, qu'il venait de parler avec Damas et de transmettre la dernière résolution du Conseil. D'après l'ambassadeur

Daoudy, la Syrie accepte les termes de la résolution et elle est disposée à cesser immédiatement les opérations militaires sur le territoire syrien.

176. Il y a quelques instants, j'ai reçu la communication écrite suivante du représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies :

"En ce qui concerne les renseignements que j'ai transmis à votre bureau à 14 h 15 cet après-midi, j'ai l'honneur de vous informer, d'ordre de mon gouvernement, après une conversation téléphonique avec mon ministre des affaires étrangères, M. Ibrahim Makhous, que je suis chargé de vous faire savoir officiellement que le Gouvernement syrien accepte la résolution S/7960 du Conseil de sécurité.

*"Le représentant permanent de la Syrie,
"(Signé) George J. TOMEH"*

177. On m'informe à l'instant que la réponse d'Israël est celle que vient de donner le représentant permanent d'Israël dans sa déclaration au Conseil il y a quelques instants.

178. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

179. Les membres du Conseil viennent d'entendre la déclaration du Secrétaire général d'après laquelle les Gouvernements de la Syrie et d'Israël ont tous deux accepté de se conformer à la résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil [235 (1967)] demandant une cessation immédiate des hostilités.

180. Je suis certain d'exprimer le sentiment de tous les membres en disant que ce sont là des nouvelles fort encourageantes. Il faut espérer que les hostilités au Moyen-Orient pourront enfin cesser et que la paix sera rétablie dans la région.

181. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : La délégation soviétique voudrait attirer l'attention des membres du Conseil sur les déclarations que viennent de faire les représentants de la Syrie et d'Israël.

182. On constatera, d'une part, qu'à l'appel du Conseil de sécurité demandant l'exécution immédiate de ses résolutions la Syrie a adressé une réponse nette et claire qu'elle n'a assortie d'aucune condition. On constatera également que c'est le Gouvernement de la République arabe syrienne qui a répondu immédiatement le premier à l'appel du Conseil de sécurité concernant la résolution qui vient d'être adoptée.

183. D'autre part, nous avons entendu le représentant d'Israël qui, hélas, n'a pas fait une déclaration aussi nette au sujet de l'acceptation par le Gouvernement israélien de la décision du Conseil de sécurité formulée dans la résolution 235 (1967). Au lieu de faire une réponse directe et non équivoque, il a posé une série de conditions à l'adoption par Tel-Aviv de la résolution du Conseil de sécurité.

184. Nous sommes obligés d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la position d'Israël; c'est là un nouveau témoignage de l'attitude criminelle des agresseurs israéliens.

185. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Nous avons maintenant reçu la réponse d'Israël par écrit. Je vais demander au Secrétaire général de nous en donner lecture.

186. Le *SECRETARE GENERAL (traduit de l'anglais)* : Monsieur le Président, je viens de recevoir une communication du représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies. En voici le texte :

"9 juin 1967
"15 h 5

"J'ai l'honneur de confirmer ce que j'ai dit au Conseil de sécurité le 9 juin, à savoir, que j'ai reçu par téléphone instruction d'annoncer qu'Israël accepte la résolution de cessez-le-feu adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité [235 (1967)], à condition que la Syrie l'accepte et applique le cessez-le-feu.

*"Le représentant permanent d'Israël,
"(Signé) Gidéon RAFAEL"*

187. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Le représentant de l'Union soviétique a attiré l'attention du Conseil sur le fait que la Syrie, dans sa réponse, a accepté la résolution tandis qu'Israël a accepté la résolution à condition que la Syrie l'accepte et applique le cessez-le-feu.

188. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Monsieur le Président, je vous suis très reconnaissant d'avoir bien voulu prendre en considération la déclaration que nous venons de faire. Toutefois, nous jugeons nécessaire d'attirer une nouvelle fois l'attention sur le fait que la réponse d'Israël n'est pas claire.

189. Comme nous venons de l'entendre, le Gouvernement syrien a été le premier à accepter la décision du Conseil de sécurité sans l'assortir d'aucune condition; son acceptation nous a été communiquée par son représentant, ainsi que par le Secrétaire général.

190. Le représentant d'Israël, qui a cependant entendu la déclaration de la Syrie, n'en pose pas moins des conditions. Pourquoi ? De quel droit Israël fait-il dépendre sa position de conditions ?

191. Nous estimons de notre devoir d'attirer encore une fois l'attention du Conseil de sécurité sur ces subtilités, à moins qu'à nouveau Israël ne tourne en dérision les décisions de l'Organisation des Nations Unies.

192. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : J'attire l'attention du représentant de l'Union soviétique sur le fait que le représentant d'Israël a transmis des renseignements au Conseil sur instructions de son gouvernement. Je ne sais pas si son gouvernement était au courant de la déclaration faite au Conseil lorsqu'il a donné ces instructions à son représentant, mais le représentant d'Israël a demandé à faire une déclaration qui, peut-être, tirera les choses au clair.

193. Le représentant de la Bulgarie a demandé la parole, mais il veut bien céder son tour au représentant d'Israël. Toutefois, le représentant de l'Union soviétique a également demandé la parole. Je la lui donne tout d'abord.

194. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Nous avons demandé la parole pour dire que, naturellement, nous vous sommes reconnaissants, Monsieur le Président, de l'interprétation que vous avez bien voulu donner au Conseil de la position du Gouvernement israélien. En tant que Président, vous faites naturellement preuve d'impartialité et d'objectivité. Cependant, pour ce qui est d'expliquer la position du Gouvernement israélien, il vaut mieux en laisser le soin au représentant officiel d'Israël.
195. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Puis-je dire que je n'ai pas essayé d'interpréter. J'ai simplement attiré l'attention du Conseil sur la déclaration faite par le représentant d'Israël.
196. J'invite maintenant le représentant d'Israël à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.
197. M. RAFAEL (Israël) [*traduit de l'anglais*] : J'avoue que, ces derniers jours, j'ai quelque difficulté à établir la communication avec le représentant de l'Union soviétique. J'essaierai pourtant une fois encore de préciser notre position. Je suis sûr que, pour lui, elle est claire. Je ne parviens pas à comprendre l'objet de ses interventions répétées. Ma réponse à la résolution du Conseil de sécurité a été donnée ici oralement dans ma déclaration et elle l'a été aussi par écrit, dans une lettre que je viens de remettre au Secrétaire général et dont lui-même a donné lecture.
198. Le sens de cette lettre est d'une clarté parfaite pour quiconque veut le comprendre et ne cherche pas à obscurcir la situation. La résolution du Conseil de sécurité parle de "leur acceptation mutuelle de la demande du Conseil exigeant un cessez-le-feu". La chose me paraît naturelle. Il ne peut y avoir cessez-le-feu unilatéral. Mais je veux attirer l'attention du représentant de l'Union soviétique et des autres membres du Conseil sur le fait que c'est Israël qui a été le premier à annoncer son acceptation des résolutions de cessez-le-feu du Conseil de sécurité. De nombreuses heures s'étaient déjà écoulées au début de cette journée, lorsqu'un télégramme fut envoyé par le Ministre des affaires étrangères de Syrie au Secrétaire général annonçant l'acceptation par la Syrie de la résolution de cessez-le-feu. Tandis que ce télégramme était en route, la Syrie engageait des combats violents et son artillerie bombardait les populations civiles dans les villages le long de la frontière israélienne.
199. J'ai été heureux d'entendre que le représentant de la Syrie a maintenant répété que son pays accepte le cessez-le-feu. J'ai dit clairement qu'Israël accepte le cessez-le-feu conformément à la résolution adoptée ce matin. Il est normal que le cessez-le-feu ne puisse entrer en vigueur que lorsqu'il est appliqué sur les ordres des commandants sur place de cesser le feu. Le Gouvernement d'Israël, par son acceptation, s'est naturellement engagé à donner de tels ordres et il s'attend à ce que des ordres semblables aient été donnés par les autorités militaires syriennes.
200. M. TARABANOV (Bulgarie) : Je m'excuse de prendre la parole à nouveau à cette heure tardive, mais les événements sont vraiment d'une importance capitale. J'avais cédé mon tour de parole au représentant d'Israël avec l'espoir de ne pas avoir à intervenir, mais je me rends compte que la situation m'impose de le faire.
201. Laissez-moi dire d'abord, avant d'expliquer pourquoi j'interviens à cette heure tardive, qu'il paraît que le représentant d'Israël, qui a pris la parole il n'y a qu'un instant, n'a pas eu seulement des difficultés pour entrer en communication ces derniers jours avec le représentant de l'Union soviétique, mais qu'il a beaucoup de difficultés aussi à entrer en communication avec son gouvernement, surtout quand il y a urgence et quand le Conseil de sécurité le demande. Il paraît que les communications en Israël sont trop occupées à donner des ordres militaires pour pouvoir entrer en contact avec le représentant d'Israël aux Nations Unies.
202. Aussi, parlant ici, le représentant d'Israël a-t-il dit que la résolution exige que les hostilités cessent immédiatement, mais mutuellement. Or, dans la résolution il n'y a pas "mutuellement". La résolution est spécifique, il n'y a pas "mutualité" ici. Il faut que l'on commence par cesser, et c'est surtout l'agresseur qui doit cesser, bien entendu; ce n'est pas la victime de l'agression qui doit cesser de résister.
203. Le représentant de l'Union soviétique a soulevé la question des objections et des conditions qui ont été posées ici. J'ai déjà eu des conversations avec mes collègues ici selon lesquelles il y avait trop de conditions. Le représentant de l'Union soviétique en a déjà communiqué deux. Le Gouvernement d'Israël était d'accord pour cesser le feu si le Gouvernement syrien acceptait. Pourtant, le représentant d'Israël était présent quand le représentant de la République arabe syrienne a déclaré devant le Conseil de sécurité, sans réserve aucune, que son gouvernement acceptait le cessez-le-feu et acceptait la résolution.
204. Une deuxième condition a été posée : "si l'application du cessez-le-feu est effective de la part de la République arabe syrienne". Donc, "si vous ne cessez pas" – et vous savez combien d'interprétations on pourrait donner à cette question –, "nous ne cessons pas", a déclaré le représentant d'Israël, bien qu'Israël soit l'agresseur.
205. Mais ce qui est plus important encore, ce qui nous étonne et crée une très grande anxiété, je crois, parmi les membres du Conseil, c'est que le représentant d'Israël, en intervenant, nous a communiqué que son gouvernement acceptait le cessez-le-feu sous les conditions qui étaient déjà énumérées et surtout à la condition que l'application en soit effective, mais, nous a-t-il dit, l'application du cessez-le-feu n'est pas effective de la part de la Syrie; les Syriens, au lieu de cesser le feu, ont commencé des opérations sur un large front pour attaquer les Israéliens et, par conséquent, il n'y a pas en réalité un cessez-le-feu.
206. Au contraire, on nous dit qu'il y a une attaque syrienne afin de pouvoir continuer l'agression.
207. Est-ce que le Conseil de sécurité va continuer de tolérer une telle situation ? Est-ce que nous n'allons pas prendre des mesures pour que cesse vraiment l'activité militaire sur ce front et est-ce que nous allons continuer de tolérer une agression qui cherche seulement des prétextes pour se poursuivre ? C'est une question que le Conseil de sécurité devra considérer et au sujet de laquelle il devra prendre une décision, des mesures tout au moins.

208. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Peut-être pourrai-je faire brièvement le point de la situation avant que nous poursuivions le débat.

209. Nous avons entendu les réponses officielles des représentants de la Syrie et d'Israël, suivant lesquelles la Syrie accepte la résolution qui figure au document S/7960, tandis qu'Israël accepte la même résolution à la condition que la Syrie l'accepte et mette en oeuvre le cessez-le-feu. Le représentant d'Israël nous a apporté des explications complémentaires.

210. Le représentant de l'Union soviétique a soulevé une question à propos de la mise en application par Israël des termes de la résolution et il a rappelé au Conseil que celle-ci demandait la cessation inconditionnelle des hostilités. C'est la question que nous examinons : il s'agit de savoir si les deux réponses que nous avons reçues doivent être considérées comme indiquant que les pays en question se conformeront aux décisions figurant au document S/7960 par lesquelles le Conseil exigeait la cessation immédiate des hostilités.

211. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais simplement dire que ce qui importe maintenant, ce n'est pas ce qui se passe ici, mais bien ce qui se passe sur la frontière entre la Syrie et Israël. Pour l'instant, nous ne pouvons faire ici plus que nous n'avons déjà fait. Nous espérons fermement que les vœux du Conseil ne seront pas tournés en dérision et que nos efforts seront finalement couronnés de succès. Mais, en même temps, nous espérons très sincèrement que les canons, et nous-mêmes, observeront bientôt le silence.

212. M. IGNATIEFF (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Les observations que vient de faire mon ami, le représentant du Royaume-Uni, m'ont presque réduit au silence. J'espère qu'elles seront tout aussi efficaces pour les canons au Moyen-Orient. Je conviens avec lui que les échanges auxquels nous procédons ici sur l'état du cessez-le-feu importent moins que les deux facteurs qui ont été relevés, je crois, par la plupart des membres du Conseil. Le premier est le respect scrupuleux du cessez-le-feu par ceux qui l'ont maintenant accepté. Le second – et je fais allusion aux idées qui ont été évoquées ici par le représentant de l'Inde – est la nécessité de renforcer, de ranimer la présence des Nations Unies dans la région. Je pense en particulier aux fonctions de l'ONUST lorsqu'il s'agit de faire rapport au Conseil de sécurité sur le respect par les parties du cessez-le-feu, conformément à la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui.

213. Pour conclure, je dirai que nous espérons que le Secrétaire général nous fera connaître en temps voulu les mesures qu'il est possible de prendre dans le sens que je viens d'indiquer, à savoir ranimer et renforcer les activités de l'ONUST afin que le respect du cessez-le-feu soit dûment et promptement constaté.

214. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Nous avons écouté avec la plus grande attention l'explication donnée par le représentant d'Israël, sans pour autant en être satisfaits. Le Conseil n'a pas reçu de sa part une réponse aussi claire et

aussi directe que celle qui a été donnée par le Gouvernement syrien.

215. Nous sommes d'accord pour penser que ce qui importe, ce n'est pas ce qui se dit ici, notamment par le représentant d'Israël, mais ce qui est fait sur le territoire syrien par les forces armées israéliennes.

216. Ce qu'a dit le représentant du Royaume-Uni est parfaitement raisonnable. Cependant, nous ne nous tairons ici que lorsque les canons de l'agresseur israélien se seront tus.

217. Voilà pourquoi la délégation soviétique juge nécessaire de faire la suggestion suivante.

218. Nous avons adopté aujourd'hui la résolution 235 (1967), relative à la conclusion d'un accord sur la mise en oeuvre immédiate des décisions prises par le Conseil, et nous avons prévu un délai de deux heures pour que le Secrétaire général nous fasse rapport à ce sujet. A notre avis, cette décision doit être respectée et l'on pourrait prévoir un autre délai – d'une heure par exemple – à partir du moment où les parties intéressées auront fait connaître leur acceptation. Nous songeons à ce propos à la décision unanime qu'avait prise le Conseil de sécurité dans une autre circonstance de prévoir un délai déterminé pour la mise en oeuvre de ses décisions.

219. Nous voudrions donc, Monsieur le Président, vous prier de consulter les membres du Conseil de sécurité pour savoir s'ils ont des objections à cette suggestion; après quoi, il conviendrait de demander au Secrétaire général de la porter à la connaissance des parties et de faire rapport au Conseil dans le délai qui aura été fixé.

220. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : En raison de l'importance de la déclaration que vient de faire le représentant de l'Union soviétique, j'aimerais que l'on en donne l'interprétation consécutive.

Il est donné lecture de l'interprétation consécutive en français et en anglais de la déclaration du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

221. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Si j'ai bien compris le représentant de l'Union soviétique, dont j'ai écouté trois fois la déclaration, il propose que nous prolongions d'une heure le délai fixé dans la résolution qui fait l'objet du document S/7960, afin que nous recevions les réponses au cours de cette heure et qu'entre-temps je puisse consulter les membres du Conseil pour savoir s'ils sont d'accord sur cette façon de voir.

222. M. MAKONNEN (Ethiopie) [*traduit de l'anglais*] : Je reconnais avec mon noble ami, le représentant du Royaume-Uni, que ce qui importe, c'est ce qui se passe sur le terrain. Mais ma délégation pense aussi que le message que lancera ce conseil doit être rédigé dans les termes les plus clairs possible. Le débat qui vient d'avoir lieu a créé, je crois – et ne pouvait éviter de créer –, une certaine confusion dans l'esprit de ceux qui suivent nos travaux, car l'impression a pu naître que nous nous écartons en fait de la décision que nous avons prise. Je crois cependant que tel n'est pas le cas et, pour moi, la situation paraît très claire.

223. Nous avons demandé une cessation des hostilités, et les deux parties intéressées — c'est-à-dire Israël et la République arabe syrienne — ont accepté cette demande de cessation des hostilités. La difficulté et les débats qui ont suivi résultent du fait que dans la communication du Gouvernement d'Israël figure une phrase qui lui donne l'apparence de poser des conditions à l'acceptation de la cessation des hostilités.

224. Pour tenter de faciliter les choses, vous avez essayé, Monsieur le Président, d'évoquer la possibilité que le message israélien ait pu être transmis au représentant d'Israël à un moment où la réponse de la Syrie n'était pas encore connue. Dans cette éventualité, le terme anglais "if" est exact et approprié parce que la résolution que nous avons adoptée prévoit implicitement la mutualité.

225. Mais, étant donné que la Syrie a maintenant accepté la cessation des hostilités, il me semble que le plus simple, pour le Gouvernement d'Israël, soit de substituer le terme "therefore" au terme "if", en vue de dire que, étant donné que la Syrie a accepté, en conséquence Israël accepte aussi. Cela me paraît très simple, et j'adresse un appel à mon ami, le représentant d'Israël, pour qu'il nous évite la peine de devoir procéder à des consultations sur un point déjà acquis, alors que tant de travail nous attend. Je voudrais qu'il vienne à la table du Conseil apporter cet éclaircissement que nous attendons de lui et que je suis sûr qu'il est à même d'apporter.

226. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite le représentant d'Israël à prendre place à la table du Conseil et à faire une déclaration.

227. M. RAFAEL (Israël) [*traduit de l'anglais*]: Non sans hésitation, je suis arrivé à la conclusion que le représentant de l'Union soviétique ne semble pas particulièrement heureux de ce qu'Israël ait accepté la résolution de cessez-le-feu. Il nous accuse de casuistique. Je laisse à ceux qui dépouilleront les comptes rendus le soin de déterminer qui fait de la casuistique. Ma déclaration est claire. Elle est consignée au compte rendu et ne contient rien d'insolite.

228. Le représentant de l'Union soviétique, imité par le représentant de la Bulgarie, a parlé de conditions. Puis-je attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents S/7953 et S/7958? Le premier est une lettre, en date du 8 juin 1967, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la République arabe unie. Elle est ainsi libellée :

"J'ai l'honneur de vous faire connaître, d'ordre de mon gouvernement, que celui-ci a décidé d'accepter le cessez-le-feu demandé, tel qu'il a été prescrit par les résolutions du Conseil des 6 et 7 juin 1967 [233 (1967) et 234 (1967)], à condition que l'autre partie cesse le feu." [S/7953.]

229. Le deuxième document est un télégramme, en date du 9 juin 1967, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne. Le télégramme est ainsi libellé :

"En réponse à vos deux télégrammes des 6 et 7 juin 1967" — on notera que le Secrétaire général a dû envoyer

deux télégrammes avant de recevoir une réponse —, "le Gouvernement de la République arabe syrienne a décidé d'accepter les deux appels au cessez-le-feu contenus dans les résolutions du Conseil de sécurité [233 (1967) et 234 (1967)], à condition que l'autre partie accepte le cessez-le-feu." [S/7958.]

230. Je ne parviens vraiment pas à comprendre l'objet de cette discussion. Voulons-nous un cessez-le-feu ou n'en voulons-nous pas? J'ai la nette impression que les membres du Conseil veulent qu'un cessez-le-feu soit appliqué aussitôt que possible.

231. Mon gouvernement a essayé d'être aussi coopérateur que possible. Dans ma première intervention, ce matin, j'ai répété que non seulement Israël avait été le premier gouvernement à accueillir avec ferveur le cessez-le-feu, mais aussi qu'il avait accepté le cessez-le-feu. J'ai confirmé cette position. Tandis que le bombardement de nos villages continue en ce moment même, le représentant de l'Union soviétique veut apparemment lancer un ultimatum à ce conseil, ou à Israël, je ne sais au juste à qui. Ce n'est pas nécessaire, ce n'est aucunement nécessaire, parce que le Conseil a pris note des déclarations faites par les représentants de la Syrie et par les représentants d'Israël. Les uns et les autres ont annoncé, sur instructions de leurs gouvernements respectifs, que ceux-ci avaient accepté la résolution de cessez-le-feu.

232. Puisque le représentant de l'Union soviétique s'intéresse tant à l'acceptation des résolutions de cessez-le-feu, puis-je demander au Secrétaire général s'il a reçu une réponse du Gouvernement de l'Irak à la lettre de notification par laquelle le Secrétaire général demandait à ce gouvernement de lui donner sa réponse aux résolutions de cessez-le-feu? Il serait utile d'avoir aussi cette réponse au compte rendu.

233. J'ajoute en outre que nous avons reçu une réponse du Gouvernement du Koweït, qui a déclaré sans ambages ne pas accepter la résolution de cessez-le-feu. Je n'ai pas entendu le représentant de l'Union soviétique prononcer un mot de blâme au sujet de cette attitude de défi adoptée par le Gouvernement du Koweït.

234. En conclusion, je répète que mon gouvernement a accepté les résolutions de cessez-le-feu et que, naturellement, elles ne peuvent devenir effectives que si l'autre partie donne aussi l'ordre nécessaire de cesser le feu. Je ne peux vraiment contribuer davantage à clarifier cette situation, pas plus maintenant que dans une heure ou dans cinq heures.

235. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite le représentant de la Syrie à prendre place à la table du Conseil et à faire une déclaration.

236. M. TOMEH (Syrie) [*traduit de l'anglais*]: Je prie le Président et les membres du Conseil de me pardonner si je demande de nouveau la parole, mais l'on sait que je représente l'une des parties directement intéressées.

237. En ce moment même, comme je l'ai dit au Conseil, la situation est plus grave que les mots ne peuvent la décrire.

A l'instant même où nous discutons ces points des plus critiques, d'innocents civils sont tués par les Israéliens et le sang coule, dans mon pays, dans nos villages, dans nos villes. Il convient que notre pensée soit extrêmement précise et que nous soyons conscients de tout ce qui se passe.

238. Le représentant d'Israël a dit dans sa dernière phrase qu'il ne pourrait pas apporter d'autre éclaircissement que ce qu'il a déjà déclaré, pas plus maintenant que dans une heure, dans cinq heures ou dans cinq jours. Il a vraiment montré clairement que la seule préoccupation d'Israël est de continuer l'agression contre la Syrie. Cela est prouvé par ce qui suit. Toute l'argumentation du représentant d'Israël repose sur la condition énoncée au deuxième alinéa du préambule de la résolution : "Notant que les Gouvernements israélien et syrien ont annoncé leur acceptation mutuelle . . ." [S/7960]. Il a détaché le mot "mutuelle" et dit qu'à moins que la Syrie ne signifie son acceptation la condition de mutualité n'est pas remplie.

239. Mais toute cette discussion s'est déjà déroulée devant le Conseil. Pour rafraîchir la mémoire du représentant d'Israël, je lui ferai remarquer que j'ai été le premier à communiquer mon acceptation, d'abord oralement au Conseil de sécurité et ensuite très nettement et par écrit au Secrétaire général. Dans ma réponse, aucune condition n'était énoncée; j'acceptais pleinement et en totalité la résolution du Conseil de sécurité [S/7960]. Par conséquent, puisque j'ai communiqué, avant le représentant d'Israël, l'acceptation, par mon gouvernement, de la résolution du Conseil de sécurité, la condition d'acceptation mutuelle stipulée à l'alinéa 2 du préambule de cette résolution est déjà remplie. Poser des conditions ne peut avoir qu'un sens, c'est que la partie qui met des conditions, alors que ces conditions sont déjà remplies, a des arrière-pensées, et ces arrière-pensées sont l'intention de continuer l'agression contre la Syrie. Lorsque nous disons : "nous avons accepté le cessez-le-feu", cela signifie que nous l'avons accepté.

240. Dans sa réponse précédente, le représentant d'Israël a dit ensuite que les Syriens continuaient les bombardements, etc., etc. Mais nous sommes en état de légitime défense; les armées israéliennes sont, je l'ai dit, sur le sol syrien.

241. Comme l'a signalé le représentant de la Bulgarie, le paragraphe 2 du dispositif de la résolution stipule : "Exige que les hostilités cessent immédiatement". Que signifie ce mot "immédiatement"? Qu'est-ce qui est le plus important : la condition d'acceptation mutuelle, qui est déjà remplie, ou le fait que le Conseil de sécurité "exige que les hostilités cessent immédiatement" ?

242. Dans ces circonstances, je voudrais, en ma qualité de partie au différend, souligner devant le Conseil de sécurité que, étant donné l'évolution des événements depuis le début de cette discussion — et il y a maintenant quatre heures, et pas deux, que nous discutons —, les Israéliens conservent le même objectif : continuer leur agression contre la Syrie. J'estime qu'il est du devoir impérieux du Conseil de sécurité d'être conscient de cette tactique et d'appeler les choses par leur nom : à savoir que le représentant d'Israël s'est livré à un exercice de casuistique; si ce dernier mot n'est pas suffisant, on peut le remplacer par le mot "sophisme".

243. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais] : Il devrait maintenant être évident que ce qu'il faut par-dessus tout, c'est que les deux parties passent aux actes et donnent immédiatement aux commandants sur le terrain les ordres nécessaires pour le cessez-le-feu auquel ces deux parties se sont maintenant engagées. A mon avis, c'est en ajournant la séance que nous contribuerions le mieux à ce processus. Si les combats ne cessent pas immédiatement, nous devons à nouveau nous réunir d'urgence pour faire qu'ils cessent. Je suggère, Monsieur le Président, qu'à cette fin nous nous tenions aujourd'hui à votre disposition.

244. M. TARABANOV (Bulgarie) : Je n'ai aucune objection contre la suggestion que vient de faire il y a un moment le représentant des Etats-Unis. Je n'ai également rien objecté contre les déclarations, très pertinentes certainement, que lord Caradon, représentant du Royaume-Uni, avait faites auparavant. En effet, ce ne sont pas les canons, ici, au Conseil de sécurité, qui peuvent modifier la situation; ce qui doit nous intéresser le plus, c'est que les canons s'arrêtent sur le champ de bataille. Bien entendu, les deux doivent s'arrêter.

245. Cependant, je voudrais revenir sur une suggestion qui a été faite par le représentant de l'Union soviétique, parce que cette suggestion est très importante. Comme je l'ai compris, le représentant de l'Union soviétique n'a pas suggéré ce qu'a affirmé le représentant d'Israël; il n'a pas suggéré de prolonger le délai, comme cela pourrait plaire à certains, pour l'exécution du cessez-le-feu. En réalité, il n'y a jamais eu de prolongation de délai; il n'y a pas eu deux heures différentes; le délai a été donné dans la résolution qui contient le mot "immédiatement", "forthwith". Le représentant d'Israël a cherché à interpréter le mot anglais "forthwith" par l'expression "as soon as possible". Mais il y a là une erreur. Le texte dit bien ce qu'il veut dire : "immédiatement" et non pas "aussitôt que possible", "le plus tôt possible". Mais je ne me lancerai pas dans des spéculations linguistiques de ce genre; pour le moment, elles n'ont aucune importance. Ce qu'il faudrait, c'est que le Conseil, ayant pris la décision d'ordonner le cessez-le-feu immédiatement, puisse avoir un certain temps pour vérifier si réellement le feu a cessé.

246. C'est pourquoi, tout en étant d'accord au sujet de l'ajournement de cette séance, je crois qu'il serait nécessaire de fixer un temps minimum ou de donner au Président la possibilité de nous convoquer lorsqu'il aura les renseignements lui permettant de nous dire que le feu a réellement cessé, ou bien qu'il n'a pas cessé et que le Conseil devrait prendre d'autres mesures, en vertu d'autres chapitres de la Charte au besoin.

247. Pour le moment, je ne fais pas une proposition; je fais une suggestion. Vous pourriez, Monsieur le Président, peut-être l'accepter et nous donner la possibilité de rester en état de vigilance, tout en ajournant pour le moment la séance du Conseil de sécurité.

248. M. PARTHASARATHI (Inde) [traduit de l'anglais] : Dans tout ce que nous venons de discuter, il est un point d'une grande importance. Je propose que nous demandions à Israël et à la Syrie de confirmer, d'ici deux heures, que les ordres voulus ont été donnés à leurs forces armées pour que

ces dernières cessent le feu. Si, dans ce délai, cela n'est pas confirmé, le Conseil devra se réunir dans deux heures.

249. M. IYALLA (Nigéria) [*traduit de l'anglais*] : Dans ma dernière intervention, au cours de ce débat, sur la situation au Moyen-Orient, j'ai commencé mes observations en soulignant qu'au Nigéria nous avons une longue histoire de relations amicales avec tous les Etats de cette région. J'espère que les quelques observations que je vais faire maintenant seront prises dans ce même esprit par toutes les parties.

250. A la suite des événements des quelques derniers jours, ma délégation s'est associée aux autres délégations pour examiner la nécessité d'arrêter et contenir d'urgence les hostilités qui s'étendaient rapidement dans le Moyen-Orient. En conséquence, toutes autres considérations et tout ce qui peut se rattacher d'important à ces considérations ont été écartés pour le moment et nous avons souscrit en tant que première mesure à une résolution destinée avant tout à faire cesser les combats.

251. Il est déplorable que trois fois en trois jours le Conseil de sécurité ait adopté des résolutions formelles demandant un cessez-le-feu et que les combats continuent encore. Je suis d'accord avec le représentant du Royaume-Uni pour penser que l'on ne peut peut-être pas demander raisonnablement au Conseil, en ce moment et dans la situation actuelle, d'adopter immédiatement d'autres résolutions sans savoir comment évolue la situation. Le monde serait dans une triste situation si le Conseil de sécurité continuait à adopter des résolutions auxquelles il ne serait pas prêté attention et qui demeureraient sans résultat.

252. J'ai dit que nous considérons comme nos amis tous les Etats et tous les peuples de cette région. J'espère donc qu'ils ne m'en voudront pas si je dis simplement, au nom du peuple du Nigéria, qu'en cet instant très difficile et très délicat nous voulons lancer un appel, en particulier à ceux qui sont collectivement et parfois individuellement intéressés au terrible drame qui se déroule. Nous espérons qu'ils comprendront encore mieux que nous ne pouvons le faire nous-mêmes que quelquefois le succès et les avantages obtenus apportent de lourdes charges aux hommes d'Etat et exigent peut-être le courage de se montrer magnanime. Selon ma délégation, les appels du Conseil de sécurité étaient inconditionnels, et nous espérons que toutes les parties dont nous sommes les amis acceptent ces appels inconditionnellement.

253. Enfin, je voudrais ajouter mon appel personnel à ceux qui ont déjà été faits au cours de ces débats sur la nécessité de traiter avec humanité la population, civile et autre, dans les régions où se déroule ce conflit.

254. M. SEYDOUX (France) : Après ce qu'ont dit mes collègues, et notamment mon voisin de gauche, j'ai très peu à ajouter. Mais les nouvelles qui nous parviennent à l'instant même sont de plus en plus préoccupantes et il me semble que, ainsi qu'il a été déjà dit, la première chose à faire serait de savoir si le Secrétaire général, avec les moyens d'observation dont il dispose, pourrait dans un délai aussi bref que possible — on a parlé de deux heures — nous donner la

réponse que nous souhaitons. Si cela ne dérange pas le Secrétaire général de nous donner ici même, au Conseil, une indication à ce sujet, nous lui serions reconnaissants de nous dire quels sont les délais techniques nécessaires pour nous fournir cette réponse. Cela aiderait à fixer l'heure de notre prochaine réunion.

255. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant de poursuivre, je voudrais demander au Secrétaire général de répondre à la question que vient de poser le représentant de la France.

256. Le SECRETAIRE GENERAL (*traduit de l'anglais*) : Pour autant que je le sache, les informations souhaitées par les représentants de l'Inde et de la France pourront être obtenues dans deux heures.

257. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je n'ai plus d'orateurs sur ma liste. Les membres du Conseil ont maintenant entendu les suggestions faites par les représentants de l'Union soviétique, des Etats-Unis, de la Bulgarie et de l'Inde. Avec votre permission, je voudrais faire la suggestion suivante : nous lèverons maintenant la séance, et l'heure et la date de la prochaine séance seront fixées après consultation avec les membres, étant entendu que ceux-ci se tiennent à la disposition du Conseil en tout temps pour une séance urgente si nous nous trouvons devant une situation de crise, étant entendu également que, si, dans les deux heures, nous n'avons pas eu confirmation que les ordres nécessaires ont été donnés pour la cessation des hostilités, nous nous réunirons à nouveau dans deux heures. Cette suggestion est-elle acceptable ?

258. M. TARABANOV (Bulgarie) : Monsieur le Président, je suis complètement d'accord sur ce que vous venez de suggérer à la condition, bien entendu, que nous n'attendions pas deux heures simplement pour savoir si les ordres ont été donnés. En effet, nous venons d'entendre les représentants d'Israël et de la Syrie nous dire que des ordres avaient été donnés. Ce n'est donc pas pour entendre cela que nous devrions nous réunir à nouveau, mais pour savoir ce qu'est la situation et si le feu a cessé complètement. C'est cela que nous voulons savoir. Autrement, je n'ai pas de difficultés à accepter votre suggestion.

259. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Les membres du Conseil accepteront-ils ma suggestion si j'ajoute la phrase suivante : "et que les combats ont effectivement pris fin" ? Je vais vous lire ma suggestion avec ce changement : nous lèverons maintenant la séance, et l'heure et la date de la prochaine séance seront fixées après consultation avec les membres, étant entendu que ceux-ci se tiendront à la disposition du Conseil en tout temps pour une séance urgente si nous nous trouvons devant une situation de crise, étant entendu également que, si, dans les deux heures, nous n'avons pas eu confirmation que les ordres nécessaires ont été donnés pour la cessation des hostilités et que les combats ont effectivement pris fin, le Conseil se réunira à nouveau dans deux heures.

260. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : En suggérant de fixer un délai pour la mise en oeuvre de la résolution du Conseil de sécurité, nous pensions à l'application effective de la résolution, c'est-à-dire au cessez-le-feu.

261. Nous regrettons que le représentant d'Israël continue à nous donner comme auparavant des explications confuses qui ne font qu'aggraver la situation. On ne peut considérer l'attitude du représentant d'Israël autrement que comme une manœuvre dilatoire, car les dernières nouvelles indiquent que les événements qui se déroulent sont extrêmement graves. La capitale de la Syrie, Damas, est bombardée. Les dégâts sont considérables et l'on compte des victimes.

262. Comment pourrions-nous donc nous rallier à la position adoptée par le représentant d'Israël qui ne cesse de poser les mêmes conditions ? Ce n'est pas simplement qu'il se perd dans des subtilités, il se moque de nous. La guerre se prolonge; elle fait des victimes, et le représentant d'Israël ne peut nous dire de façon non équivoque si Israël accepte ou non la décision du Conseil. Bien que de nombreux membres du Conseil l'aient invité à répondre clairement, il continue d'éluder la question. Comment alors ne pas écouter le représentant de la Syrie qui a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur le fait qu'il s'agit là d'une manœuvre délibérée, voulue, préméditée.

263. Nous partageons le point de vue exprimé par les représentants de l'Inde et de la France, mais tout ne nous paraît pas clair dans votre déclaration, Monsieur le Président. On ne sait pas très bien qui recueillera les renseignements concernant la situation sur place et qui tiendra les membres du Conseil informés de la suite des événements au cours de ces deux heures. Nous voudrions avoir des éclaircissements à ce sujet.

264. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : En réponse à la question posée par le représentant de l'Union soviétique, j'apporterai une précision : si nous n'avons pas reçu, dans les deux heures, confirmation que les ordres ont été donnés de cesser les hostilités et que les combats ont pris fin — informations qui seront recueillies par le Secrétaire général —, je convoquerai alors le Conseil dans deux heures. Cette proposition vous paraît-elle acceptable ?

265. Je vois que le représentant de la Bulgarie a demandé la parole; mais, si nous devons continuer ce débat de procédure, je devrai alors donner la parole à tous les orateurs dans l'ordre dans lequel ils se sont inscrits. Je suppose que les autres orateurs veulent parler de ma proposition. Je donne la parole au représentant de la France.

266. M. SEYDOUX (France) : Vous nous avez apporté, Monsieur le Président, un éclaircissement qui est extrêmement utile. Je pensais simplement, pour la commodité des choses — et ne serait-ce que pour pouvoir joindre très rapidement les délégués — qu'il serait préférable, quelle que soit la réponse fournie, qu'en tout état de cause et compte tenu de la réponse que nous a faite tout à l'heure le Secrétaire général nous nous réunissions ici dans deux heures, vers 18 h 20, si toutefois cette proposition vous agréait.

267. M. TARABANOV (Bulgarie) : Ce n'est pas dans l'intention de prolonger les débats que j'ai demandé la parole, mais je voulais simplement raccourcir la formule, croyez-moi.

268. Je crois ce qui a été rapporté ici par le représentant d'Israël indiquant que les Israéliens ont donné l'ordre de cesser le feu. Donc, le croyant, je ne demande pas que l'on vérifie s'ils ont bien donné cet ordre. Je crois aussi à la déclaration faite par le représentant de la Syrie, suivant laquelle le Gouvernement syrien a donné l'ordre de cesser le feu.

269. Ce que je préférerais savoir, c'est si vraiment ces ordres ont déjà été exécutés et non pas s'ils ont été donnés, car, si nous nous réunissons encore pour savoir si les ordres ont été donnés, nous prolongeons le temps que nous leur accordons pour ce faire.

270. Je suis d'accord avec votre suggestion, Monsieur le Président, mais nous devons vérifier si les ordres ont déjà été exécutés. Je vous prie donc, dans ces conditions, de bien vouloir nous convoquer dans deux heures.

271. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : J'ai fait ma suggestion pour épargner le temps des membres du Conseil, au cas où il ne serait pas nécessaire de nous réunir de nouveau. Toutefois, le représentant de la France a proposé qu'en tout cas nous nous réunissions dans deux heures. Convient-il aux membres du Conseil que nous ayons une séance à 18 h 30 ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 30.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
